

Conseil Municipal Vitrolles

JEUDI

06 FEVRIER 2025



PROCÈS-VERBAL

Service Conseil Municipal

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles



04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

Vitrolles
vivre ensemble



DGA - RESSOURCES

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Service du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU

06 février 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 février 2025

Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-cinq et le six du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI -- M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. LARLET - M. WAHARTE -

Pouvoirs :

Mme HAMOU-THERREY à Mme RAFIA
Mme ROVARINO à Mme CUIILLIERE
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL

Absents :

M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE- M. BORELLI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal**
: - **DU 12 DECEMBRE 2024**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

LES DECISIONS DU MAIRE : 7 décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

DECISIONS DU MAIRE

- A. VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRE**
- B. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET PORTE PAR L'AVITEM**
- C. CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION**
- D. DÉSIGNATION D'AVOCAT - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**
- E. DESIGNATION D'AVOCAT**
- F. DESIGNATION D'AVOCAT**
- G. CONVENTION DE MISE A DISPOSITON LOCAUX AU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPERRIN (SESSAD) - GS ROBERT BADINTER**

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DGS

- 1-ATTRIBUTION DE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION CROIX ROUGE AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE DE MAYOTTE – DISPOSITIF COORDONNÉ PAR L'AMF**
- 2-RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 3-AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

DGAR

- 4-RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES**
- 5-DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**
- 6-CESSION A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION CIRKUL'R**
- 7-CESSION A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION L'OLIVERAIE SOLIDAIRE**
- 8-APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 À LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE "CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE" ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES**
- 9-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 10-COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2025**
- 11-COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- CREATION**

DGAVCDU

- 12-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A LA DGFIP – RECTORAT DE L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE – INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE (IEN)**
- 13-SUBVENTION 2025 – ACCOMPTE POUR L'ASSOCIATION « VITROLLES RUGBY CLUB » SUBVENTIONNEE A 23 000 EUROS OU PLUS**

DGAESC

- 14-RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : RÉACTUALISATION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS**
- 15-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 22 MARS 2025**
- 16-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARIVARI - CARNAVAL DU 22 MARS 2025**
- 17-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE DES COLIBRIS » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALMS, LE CONSERVATOIRE DE MARIGNANE ET LE FORUM CULTUREL DE BERRE**
- 18-ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 8 MARS 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT**

DGST

- 19-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ET LA VILLE DE VITROLLES**
- 20-LANCEMENT PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID**

21-APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE CITOYENNE

COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. Le Maire

Chers collègues, la séance est ouverte. Merci.

C'est Monsieur SAHRAOUI qui assurera le secrétariat de séance. Je lui demande de procéder à l'appel, s'il vous plaît.

M. SAHRAOUI

Merci Monsieur le Maire.

M. Le Maire

J'ai communiqué, mais je vous avoue que c'est beaucoup trop laconique et incomplet pour pouvoir le communiquer au Conseil, d'une déclaration du groupe Convergence qui indique qu'ils ne seront pas là ce soir pour un motif concernant visiblement Monsieur ALLIOTTE.

Mais je n'ai pas plus d'indications que ça, il aurait reçu un courrier ce matin anonyme, le menaçant, je ne vois pas le rapport. Mais c'est ce que je me suis évertué de dire à Monsieur BOCCIA que je ne comprenais pas l'attitude de ne pas siéger.

Mais nous aviserons ultérieurement.

L'appel étant fait, merci Monsieur SAHRAOUI.

Il convient que nous commençons par l'adoption du compte-rendu du procès-verbal de notre séance du 12 décembre dernier.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas, je le sou mets aux voix. Y a-t-il des voix contre ? abstention ? adopté.

Je vous remercie.

Les décisions du Maire est ce qu'elles soulèvent des questions ?

Pas de question.

1-ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CROIX ROUGE AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE DE MAYOTTE – DISPOSITIF COORDONNÉ PAR L'AMF

N° Acte : 7.5

Délibération n°25-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'urgence de la situation face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat notamment avec la « Croix Rouge », a appelé les communes et ses élus à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association « Croix Rouge », d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) afin de soutenir l'île de Mayotte et les victimes du Cyclone Chido pour l'exercice 2025.

Considérant que la commune est sensible aux drames humains et dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre.

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE, pour l'année 2025, l'attribution d'une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association « Croix Rouge » dont le siège social est situé 98 Rue Didot – 75 694 PARIS.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025.

Rapporteur : Daniel AMAR

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'attribution d'une subvention à l'association « Croix Rouge », d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) afin de soutenir l'île de Mayotte et les victimes du Cyclone Chido.

La ville et ses élus souhaitent se mobiliser pour soutenir la population de Mayotte, en répondant à l'appel de l'association des Maires de France (AMF) qui souhaite au-delà de l'aide d'urgence inscrire la solidarité à cette population dans la durée.

La ville souhaite soutenir l'association « Croix Rouge » qui coordonne avec l'AMF, en lien avec l'association des Maires de Mayotte, le dispositif de solidarité nationale au sein de ce territoire.

A cet effet, une subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) est soumise au vote du Conseil Municipal, pour l'exercice 2025.

ooo

M. Le Maire

Donc on passe à l'ordre du jour proprement dit et on commence par le point un.

Alors notre dernière séance date de début décembre.

Entre-temps, vous le savez, le département de Mayotte a subi le passage d'un cyclone et suivi d'autres catastrophes, certes de moindre ampleur, mais aggravant les conséquences du cyclone Chido.

Comme toutes les collectivités, nous vous proposons ce soir, comme beaucoup de collectivités, de voter une subvention, certes symbolique au regard des dégâts, mais de soutien et à hauteur de ce que nous pouvons faire.

Nous proposons de voter une subvention de 5000€ en direction de la Croix Rouge, conformément aux propositions de l'Association des maires de France.

Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Je vous remercie.

ooo

2-RAPPORT D'ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° Acte : 5.3

Délibération n°25-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2311-161 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2020 portant engagement national pour l'environnement, et son décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011,

Considérant que la Ville de Vitrolles s'impose, préalablement au vote de son budget primitif, de présenter un rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable, prévu aux articles L.2311-161 et D.2311-15 du CGCT depuis 2021,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le rapport à l'ensemble de l'activité de la commune

Considérant le rapport d'activité en matière de développement durable présenté par l'adjoint au maire délégué à la transition écologique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE de la présentation du présent rapport.

Rapporteur : M. GARDIOL

L'article 255 de la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle) rend obligatoire pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants l'élaboration d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable.

En cohérence avec sa politique exemplaire en matière de transition écologique et d'implication citoyenne, Vitrolles a choisi de produire annuellement ce rapport à compter de 2021.

La commune a la volonté d'élargir ce rapport à l'ensemble de l'activité de la commune contribuant à une démarche de développement durable.

Il présente une synthèse des actions les plus marquantes de la collectivité en 2024, au regard des 5 finalités du développement durable, définies sur le plan national :

- Lutter contre le changement climatique, s'y adapter et protéger l'atmosphère.
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources.
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains.
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations.

Au-delà du simple catalogue d'actions, il vise à interroger l'ensemble des politiques publiques, des programmes et des projets (de gestion, d'investissement et de fonctionnement interne) sur la prise en compte de ces objectifs, et de mesurer l'impact de l'intervention publique dans sa globalité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport d'activité en matière de développement durable, préalablement au vote du budget 2025.

ooo

M. Le Maire

Point 2, rapport d'activité en matière de développement durable.

Comme chaque année, à l'occasion de notre séance consacrée au débat d'orientations budgétaires, nous présentons aussi le rapport d'activité en matière de développement durable.

*Je vous rappelle que ce rapport d'activité est obligatoire depuis la loi dite Grenelle de l'environnement pour les communes de 50 000 habitants et plus et pour les collectivités équivalentes.
Donc ce n'est pas une obligation pour Vitrolles.*

Néanmoins, nous avons souhaité nous en faire une obligation depuis quelques années et je demande donc à Monsieur GARDIOL de nous en livrer les éléments saillants. Vous avez le rapport complet normalement à vos places.

Monsieur GARDIOL, vous avez la parole.

M. GARDIOL

Merci Monsieur le Maire.

On a voilà, le PowerPoint est là.

Donc c'est la 5ième fois qu'on présente ce rapport.

Alors je me suis demandé comment je pouvais faire pour pas répéter ce que j'ai dit depuis 4 ans. J'avais d'abord envisagé une présentation exhaustive sur 3/4 d'heure 1 h, mais on m'a expliqué qu'il y avait le rapport sur le débat d'orientations budgétaires et que vous ne pouvez pas, on ne pouvait pas le zapper. Moi je pensais que c'était pas très important, mais enfin tant pis.

Du coup, j'ai fait plus court et j'ai pensé qu'on pouvait essayer de donner du sens.

*Voilà essayer de donner du sens en prenant quelques thématiques fortes et en expliquant pourquoi on l'avait mené, quelles actions on avait mené, pourquoi on les avait menés de manière que ce soit pas un espèce de catalogue répétitif, mais qu'on comprenne pourquoi.
Quel était l'objet de chaque action qui y était.*

Donc la première thématique que j'ai choisie, c'est un peu la thématique star de ce rapport, dans la mesure où la transition énergétique regroupe 2 enjeux importants.

Un enjeu climatique et un enjeu budgétaire, ce qui nous permet de faire le lien avec la délibération suivante.

Enfin, la délibération sur le débat d'orientations budgétaires, puisqu'évidemment la transition énergétique a un impact direct sur nos consommations. Puisqu'en matière de transition énergétique, y a 2 axes qu'il faut mener en parallèle.

D'abord réduire nos consommations et ensuite développer les énergies renouvelables.

Donc pourquoi est-ce qu'il faut diminuer nos consommations ?

J'ai juste pris un point, j'aurais pu en prendre d'autres. Simplement c'est qu'en 10 ans le prix de l'électricité a doublé, donc chacun voit bien l'impact budgétaire que ça a au-delà de l'impact climatique évident.

Donc, voilà la raison.

Comment ? On a quelques éléments que vous trouverez dans le document. Une rénovation thermique complète sur l'école maternelle Lucie Aubrac sur l'immeuble Le Romarin, c'est toujours en cours.

L'installation de leds au Vieux Village et sur les résidences, Le Bosquet, Les Pommiers et le groupe scolaire Robert Badinter sur lequel qui est labellisé BDM Or. Alors ces bâtiments durables méditerranéens, c'est un label énergétique qui est environnemental, qui compte 4 niveaux et le niveau Or est le plus, le plus performant, le plus élevé.

Donc voilà qui contribue évidemment à réduire nos consommations.

2ième axe, développer les énergies renouvelables. Là, c'est pareil.

Pourquoi est-ce qu'il faut développer les énergies renouvelables ?

Même si la réponse paraît évidente, je trouve que c'est pas inutile de le rappeler.

D'abord pour des raisons d'urgence climatique, puisqu'il faut réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Je vous rappelle que les bâtiments par exemple sont la 2ième source d'émissions de gaz à effet de serre après les transports, donc c'est important.

Et puis diminuer la pollution de l'air aussi en sortant des énergies fossiles.

Pour votre information, la pollution de l'air est responsable de 48 000 décès en France chaque année. Des décès qu'on appelle prématurés. C'est à dire que les décès prématurés, je parle sous le contrôle de mon collègue Monsieur PORTE, c'est les décès qui interviennent avant l'âge limite on va dire de l'espérance de vie, c'est à dire avant 75 ans.

Développer les énergies, les énergies renouvelables, comment ?

On a d'abord installé 60 panneaux photovoltaïques sur la 2ième école qui a été livrée cette année ou l'année dernière, le groupe scolaire Anne Sylvestre.

Et puis on a le gros morceau qui est le territoire énergie positive sur lequel on aura l'occasion de revenir. Sachez simplement que c'est ce qui structure aujourd'hui notre action en matière de transition énergétique, le territoire à énergie positive. Ça veut dire simplement que le territoire à ambition de l'énergie qu'elle consomme.

Alors évidemment, c'est une sorte d'inaccessible étoile, mais en tout cas, c'est ce qui nous guide. Et c'est ce qui structure notre action en matière de transition énergétique, on aura l'occasion d'y revenir en fin de Conseil, ne zappez pas.

Alors juste 2 secondes. Voilà ce qu'il faut savoir et là aussi, on y reviendra en fin de Conseil.

C'est que ce territoire énergie positive, cette stratégie en matière de territoire à énergie positive, elle est portée notamment par 2 projets particulièrement ambitieux et novateurs qui font l'objet de délibérations en fin de Conseil.

Autre thématique, prévenir les risques climatiques.

Je ne vous fais pas un dessin. On a encore en mémoire ce qui s'est passé en Espagne, à Valence et plus récemment en Bretagne à Redon.

Donc pourquoi ?

Parce que 25% des vitrollais sont des personnes qui sont considérées comme vulnérables aux températures excessives.

Donc les personnes vulnérables, c'est les personnes âgées, les jeunes enfants, les bébés, les personnes ayant aussi des pathologies qui les rendent plus fragiles.

Donc 25% de la population et que 20% de la commune est concernée par un risque inondation. Sachant que les risques climatiques, c'est essentiellement, vous le savez, les périodes de canicule de plus en plus longues et de plus en plus fréquentes. Et ce qu'on appelle les phénomènes météo extrêmes, avec des pluies là aussi plus fréquentes et beaucoup plus importantes.

Alors comment est-ce qu'on essaye de prévenir les risques climatiques ?

En désimperméabilisant. Il n'y a pas de miracle il faut végétaliser. Il faut végétaliser c'est une bonne réponse qui permet à l'eau de s'infiltrer et de prévenir les risques d'inondation.

Ça permet aussi de diminuer la température en luttant ce qu'on appelle les îlots de chaleur, et ça permet aussi de préserver la biodiversité puisque la perte de biodiversité, c'est la 3^{ème} conséquence particulièrement négative du dérèglement climatique.

Donc dans cette année 2024, on a désimperméabilisé 11 000 m² et on a planté 4 000 arbres.

Deux exemples frappants, l'aménagement sur la résidence des Ormeaux et les aménagements en cours sur la Place de Provence.

Je crois qu'on en est à la 3^{ème} ou la 4^{ème}, je ne sais plus, thématique importante, promouvoir une alimentation saine et équilibrée.

Alors pourquoi j'ai choisi cette thématique ?

Parce qu'il y a un enjeu de santé publique extrêmement important sur l'alimentation.

Voilà donc pourquoi ? Voilà, je vous ai donné quelques petits exemples.

Pourquoi est-ce que c'est important de travailler sur le promouvoir une alimentation saine et équilibrée?

47% des adultes français sont en situation de surpoids ou d'obésité et dans notre région, un enfant de 3/4 ans sur 10 est en surcharge pondérale. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que dès la grande section de maternelle, les enfants d'ouvriers sont 4 fois plus touchés par l'obésité que les enfants de cadres.

Donc voilà, on a vous le savez un cahier des charges dans notre DSP restauration collective

particulièrement ambitieux. 2 800 repas sont servis chaque jour dans les cantines scolaires avec 82% des aliments composés de produits bio où labellisés et avec aussi prise en compte des circuits courts.

Donc des produits locaux autant que faire se peut.

Voilà il y a une enquête qui a été faite sur 3 écoles me semble-t-il, auprès des enfants et on a un taux de satisfaction de 73,5% ce qui n'est pas évident.

Parce que le changement d'alimentation a provoqué quand même quelques, on va dire, quelques révolutions culturelles parmi les enfants ou évidemment, le steak haché frites a beaucoup plus de succès que le gratin de brocolis.

Donc 73% d'enfants qui trouvent que les brocolis, finalement je les admire parce que moi, perso les brocolis pas trop mais enfin bon, c'est quand même bien ils aiment les brocolis, c'est une bonne nouvelle.

Donc voilà. Donc c'est important aussi que les enfants trouvent du plaisir dans l'alimentation. Parce que l'alimentation c'est pas seulement de devoir manger mieux, c'est aussi, ça doit rester aussi du plaisir.

On a aussi un projet alimentaire territorial qui est en cours de structuration.

J'ai trouvé, j'ai pris juste un élément, on a acheté des jeux nutriments c'est un jeu qui est un espèce de jeu de loi ou de je sais pas comment on peut appeler ça, qui a été créé par une nutritionniste vitrollaise et on en a acheté 6 et qu'on a mis à disposition d'un certain nombre de services à l'éducation, à la médiathèque, etc pour pouvoir animer des moments ludiques avec les enfants tout en les sensibilisant à une alimentation de qualité.

Avant-dernière thématique, investir dans la santé et la prévention, pourquoi ?

Pourquoi est-ce qu'il faudra investir au niveau de la ville ?

Parce que selon la fédération hospitalière de France, du fait de la difficulté de trouver des rendez-vous avec des spécialistes et même avec des généralistes, l'encombrement des urgences font que de plus en plus de Français renoncent à se soigner et avec évidemment des conséquences particulièrement néfastes pour la santé.

Donc la ville s'est bougée sur la question, si j'ose dire, en ouvrant en décembre 2024 un espace santé, l'espace santé Simone Weil aux Pins.

Dernière thématique que je voulais extraire de ce rapport développement durable.

C'est celui qui concerne les plus jeunes. Parce que 10 000 vitrollais ont moins de 20 ans et donc il y a quelque chose à faire évidemment pour répondre aux besoins immédiats, mais aussi la nécessité de préparer l'avenir pour ces jeunes vitrollais.

Alors là, j'ai mis beaucoup, enfin j'ai fait exprès de sortir un certain nombre d'actions dans la mesure où, ça permet d'illustrer l'action collective des élus, puisque chaque action qui rentre dans cette thématique est présentée, préparée et à l'initiative des lieux différents.

Le renouvellement du label cité éducative par la collègue Nadine CUILLERE.

La première édition du fabuleux Festival, c'était l'ancien Festif Pitchoun c'est ça ?

Par l'écologiste bien connu Jin NERSESSIAN et un renforcement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures petite enfance, ça c'est Odette DESCLOUX.

Sachez que dans l'année 2025, il va y avoir une formation auprès des professionnels de la petite enfance sur justement la prévention de l'obésité.

Donc ça me ramène au sujet précédent. L'implication du Conseil Municipal des enfants sur la thématique repas équilibré 0 déchet, ça, je ne sais pas du tout qui gère.

C'est Nadine CUILIERE encore, donc qui cumule, mais qui n'a qu'une seule indemnité pour autant.

La visite de la zone agricole protégée avec les élèves de l'école La Fontaine qui était animé par Amélie ROSADONI et des animations scolaires faites par la LPO sur la connaissance de la faune et de la flore à Vitrolles et lors des classes transplantées à Névache à l'initiative de Madame Marie- Claude MICHEL.

Donc voyez ça me paraissait important, voilà qu'on se situe pas seulement dans le côté vert écolo spécialisé, mais bien de montrer que l'ensemble du groupe majoritaire est mobilisé sur toutes ces thématiques.

Voilà, moi la présentation est finie, pourquoi ?

Parce qu'y a d'autres délibérations. Et comment ?

En répondant à vos questions, à vos remarques, voir vos félicitations. N'hésitez pas.

M. Le Maire

Merci Monsieur GARDIOL.

Y a-t-il des questions, des observations ?

Monsieur GARDIOL brûle de répondre. Non, il n'y en a pas. Le voilà donc déçu.

Merci beaucoup. Il peut y avoir un côté comment dire...

Je voudrais pas que cette délibération annuelle soit perçue comme un élément d'auto-promotion, voire d'autosatisfecit.

En fait, la présentation naturellement, elle est courte et elle se veut dynamique.

Le rapport vise à faire un point chaque année sur notre état d'avancement et de pouvoir le rendre public.

C'est à ça que ça sert et c'est à ça que ça doit contribuer chaque année.

Donc voilà, je ne voyais là-dedans pas plus, pas moins, néanmoins que la volonté de rendre compte des avancées municipales en matière de développement.

Oui, Philippe GARDIOL, à nouveau.

M. GARDIOL

Si je peux me permettre de rajouter un mot là-dessus.

C'est vrai que bon j'ai voulu que cette présentation ne soit pas trop rébarbative.

Donc deux choses, un, le document lui-même que vous avez sous les yeux sera téléchargeable sur le site de la ville et on est en train de travailler avec la direction de la COM, sur une petite synthèse D'A-JUST on appelle ça, qui sera beaucoup plus accessible et beaucoup plus facile à lire pour être diffusée au plus grand public.

La chose qui me paraît importante aussi, qu'on comprenne, et c'est pour ça que j'ai essayé de jouer ce balancement entre le pourquoi et le comment. On essaye de défendre sur Vitrolles une écologie qui soit une écologie positive, une écologie concrète, une écologie du quotidien.

C'est à dire pas une écologie qui apporte des bénéfices hypothétiques à la planète d'ici 2050 ou 2080. Ce qui n'est pas négligeable, mais c'est pas notre boulot en tant qu'élus locaux.

Notre boulot, c'est de rendre cette écologie, de défendre une écologie, de promouvoir une écologie qui apporte des solutions concrètes aux problèmes des habitants.

Quand on parle de l'alimentation, il faut savoir quand même et notamment l'alimentation des enfants, si les enfants se trouvent dès leur plus jeune âge en situation d'obésité, ils vont traîner ça toute leur vie avec des pathologies qui vont mettre leur santé et voir leur vie en péril.

Donc promouvoir une alimentation de qualité c'est pas sacrifier à l'air du temps, c'est vraiment pour apporter un plus à la santé de nos enfants et évidemment des adultes aussi.

Quand on travaille sur la question énergétique et on y reviendra encore une fois en fin de Conseil, c'est parce que la question de l'énergie, du prix de l'énergie notamment, est une question qui impacte l'ensemble des habitants.

Et donc là aussi, on essaie d'apporter des solutions. Quand on végétalise la ville, c'est aussi pour que notamment les personnes qui habitent dans des habitats, dans des immeubles collectifs et qui subissent la canicule puissent trouver des îlots de fraîcheur l'été, parce que vivre dans un appartement avec 2 enfants ou 3 enfants, c'est quelque chose qui est pénalisant.

Donc encore une fois, de manière un peu plus sérieuse que je l'ai été tout à l'heure, si vous lisez ce rapport de développement durable, vous verrez qu'à chaque fois, on essaie d'être le plus concret possible et de défendre et d'aller à l'encontre de ce que les anti-écologistes prétendent. L'écologie n'est jamais punitive, l'écologie elle est toujours, elle a toujours vocation à apporter des solutions et des réponses à des problèmes qui nous touchent tous à un moment donné. Voilà donc ça paraissait aussi important qu'on ait cette vision d'une écologie qui n'est pas une écologie hors sol mais qui est bien ancrée dans le quotidien des habitants.

Pardon d'avoir été un peu long.

M. Le Maire
Merci beaucoup.

*On passe au vote.
Je vous remercie.*

ooo

3-AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-03

En application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes de bruit et conformément aux dispositions des articles L.572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 du Code de l'environnement, la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à l'échelle de son territoire pour l'ensemble des sources de bruit routier, ferré, aérien et industriel.

Considérant le rapport sur l'avis de la commune relatif au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la métropole Aix-Marseille-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FORMULE un avis favorable concernant le Plan de Protection du Bruit présenté par la Métropole tout en demandant que des actions complémentaires y soient inscrites.

- Concernant le bruit lié aux infrastructures routières, la ville demande que la Métropole traite l'axe Nord Sud dont elle a la gestion à savoir : l'avenue Jean Monnet, l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue Rhin Danube, l'avenue des Droits de l'Homme et l'avenue Padovani
- Concernant le bruit lié aux infrastructures routières, la ville demande à la Métropole que des mesures soient engagées auprès du gestionnaire de l'autoroute A7
- Enfin, concernant le bruit lié aux infrastructures aéroportuaires, la ville acte le document présenté par la Métropole mais formulera un avis plus détaillé lors de l'élaboration à venir du Plan Bruit spécifique de l'aéroport Marseille Provence.

Rapporteur : M. GARDIOL

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique.

La cartographie du bruit validée en 2021 par le Conseil de Métropole montre que sur notre territoire le bruit routier est la première source de nuisances sonores occasionnées par les infrastructures à l'échelle de la Métropole. Le bruit aérien est la seconde source de nuisances sonores. Le territoire de Vitrolles est particulièrement concerné par ces nuisances.

Afin d'améliorer la situation, la Métropole doit définir son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et répondre ainsi à ses obligations réglementaires. Ce Plan a été délibéré par le Conseil de la Métropole le 5 décembre 2024. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est un document stratégique et un outil de proposition et d'orientation d'actions de la politique d'évaluation et de gestion du bruit dans l'environnement. Le projet de Plan de Prévention de Bruit de la Métropole annexé au présent rapport devra être mis à la disposition du public durant une durée de 2 mois conformément aux exigences réglementaires. La synthèse des contributions du public seront intégrés dans une nouvelle version du PPBE, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil métropolitain.

Afin de définir les secteurs à enjeux pour son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sélectionné plusieurs critères basés sur les données sonores et urbaines : les niveaux d'exposition au bruit, la densité de population et l'antériorité du bâti. Près de 1.000 secteurs ont ainsi été identifiés, répartis sur 54 communes de la Métropole, la commune de Marseille regroupant 80 % des secteurs.

Le cadre d'intervention prévu par la Métropole s'articule autour de 3 axes :

A / Agir pour réduire l'exposition au bruit. Cet axe a pour but de proposer aux gestionnaires d'infrastructure et aux communes des financements permettant aux projets de prévention ou de réduction du bruit d'être menés à bien, comme le cofinancement d'opération de résorption de PNB, l'intégration du confort acoustique dans la rénovation de l'habitat, la valorisation des Zones Calmes, l'accompagnement au déploiement de radars sonores.

B / Améliorer la connaissance et diffuser l'expertise. Mieux connaître les secteurs à enjeux, les ressentis des habitants, accompagner les communes et les gestionnaires dans leur projet est fondamental pour améliorer le cadre de vie des métropolitains. C'est pourquoi, en complément de ses obligations réglementaires, la Métropole s'est engagée à approfondir le diagnostic des Points Noirs du Bruit en zone urbaine et à déployer un Observatoire de l'environnement sonore pour compléter la cartographie du bruit issue de la modélisation par un dispositif de monitoring urbain ou des études acoustiques. La Métropole dispose d'un parc de 10 stations de mesure du bruit de haute précision qui permettent de suivre l'environnement sonore des secteurs d'intérêt sur de longues périodes, ainsi que de moyens d'enquêtes et outils de sensibilisation sur le thème du paysage sonore. Elle peut ainsi soutenir les communes et les porteurs de projets pour prendre en compte, mesurer et évaluer les projets au regard du paysage sonore.

C / Mieux partager l'information sur le bruit avec les citoyens. La Métropole est attendue comme un relais sur les compétences qu'elle porte pour le compte des communes et des associations auprès des autres gestionnaires de voies. Un comité permanent de dialogue pourrait ainsi être créé en réunissant tous les acteurs concernés y compris les associations du territoire. Il vise à établir le bilan de l'année des actions portées par l'ensemble des acteurs du bruit sur le territoire, présenter les études en cours. Enfin, la Métropole souhaite former et sensibiliser les habitants et notamment les scolaires sur les impacts sanitaires du bruit dans l'environnement.

La ville de Vitrolles est très attentive aux enjeux de protection des habitants contre le bruit. Dans ce cadre, elle propose :

De formuler un avis favorable concernant le Plan de Protection du Bruit présenté par la Métropole tout en demandant que des actions complémentaires y soient inscrites.

Concernant le bruit lié aux infrastructures routières, la ville demande que la Métropole traite l'axe Nord Sud dont elle a la gestion à savoir : l'avenue Jean Monnet, l'avenue du 8 mai 1945, l'avenue Rhin Danube, l'avenue des Droits de l'Homme et l'avenue Padovani

Concernant le bruit lié aux infrastructures routières, la ville demande à la Métropole que des mesures soient engagées auprès du gestionnaire de l'autoroute A7

Enfin, concernant le bruit lié aux infrastructures aéroportuaires, la ville acte le document présenté par la Métropole mais formulera un avis plus détaillé lors de l'élaboration à venir du Plan Bruit spécifique de l'aéroport Marseille Provence.

ooo

M. Le Maire

Le point 3. Avis de la commune relatif au projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Je vous propose de ne pas développer ce point particulièrement, à moins qu'il y ait des questions, mais de vous de nous attarder juste un instant sur l'avis que nous vous proposons de formuler. Cet avis, c'est un avis favorable avec néanmoins, deux remarques principales.

C'est que les nuisances aéroportuaires qui sont un élément marquant sur Vitrolles, ne font pas partie à ce stade de ce plan d'exposition au bruit, mais elles font l'objet d'une démarche indépendante sur laquelle nous aurons à nous prononcer ultérieurement.

Et en ce qui concerne le bruit des infrastructures routières, nous demandons à la Métropole, qui est autorité compétente en la matière, de gérer les problématiques identifiées sur l'axe structurant qui est de sa compétence et qui traverse notre ville. À savoir l'axe Jean Monnet, Avenue du 8 mai, Rhin et Danube, Droits de l'homme, Padovani, Salyens. Voilà, il manque un bout, Gelu. Merci.

Cet axe central qui est de compétence métropolitaine, que des mesures soient prises sur cet axe-là par la Métropole et qu'elle agisse en direction du gestionnaire de l'autoroute A7 qui est l'autre axe structurant générateur de bruit pour notre territoire.

*Est ce qu'il y a des questions sur ces sujets ?
On passe au vote.
Merci bien.*

ooo

4-RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

N° Acte : 8.5

Délibération n°25-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précisant les modalités et contenu du rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à présenter annuellement,

Vu la délibération municipale n° 22-18 du 25 janvier 2022 relative à l'approbation du rapport et du plan d'action 2022-2024 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant qu'en application des articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant le rapport en matière d'égalité femmes hommes présenté par l'adjoint au maire délégué au personnel municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND ACTE de la présentation du présent rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

Rapporteur : M. DE SOUZA

En cohérence avec sa délibération n° 22-18 du 25 janvier 2022 relative à l'approbation du rapport et du plan d'action 2022-2024 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la ville de Vitrolles présente en 2025 un premier bilan de sa politique RH en matière d'égalité de genres.

Ce bilan répond, de plus, à l'obligation faites aux communes de plus de 20 000 habitants par les articles 61 et 77 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget 2025.

ooo

M. Le Maire

Dans le même genre, ce sont les rapports annuels 2024. Le rapport sur la situation en matière d'égalité femme, homme.

J'imagine que vous avez tous pris connaissance de ce rapport qui a été communiqué avec les pièces du Conseil.

Est ce qu'il soulève des questions pour Monsieur DE SOUZA ?

Il n'y en a pas.

Juste pour quand même donner au public et à la presse quelques éléments de contenu de ce rapport en termes de nombre d'agents et par catégorie. La collectivité compte bien plus de femmes que d'hommes, y compris dans les postes à responsabilité.

En revanche, au niveau des rémunérations, les catégories femmes accusent un retard plus ou moins prononcé par rapport aux hommes. C'est essentiellement lié encore aux traces des avantages de la filière technique qui apportent des régimes indemnitaires plus favorables que la filière administrative. Il y a d'autres explications à cela dans le rapport et globalement les écarts progressivement se réduisent mais c'est une progression qui est très lente.

Des questions ?

Non j'ai déjà posé, demandé s'il y avait des questions, donc on peut passer au vote.

Je vous remercie.

ooo

5-DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

N° Acte : 7.1

Délibération n°25-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que, conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires sur les bases d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président de séance donne lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 et ouvre le débat en attribuant successivement la parole aux divers membres de l'Assemblée Municipale qui ont demandé à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2025 sur les bases du rapport.

Rapporteur : M. AMAR

Conformément à l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations budgétaires sur les bases d'un rapport, dans un délai de deux mois précédent l'examen des propositions budgétaires par l'assemblée délibérante. Le Président de séance donnera lecture du rapport de présentation des orientations budgétaires 2025 et en ouvrira le débat.

ooo

M. Le Maire

Le point 5, c'est notre débat d'orientations budgétaires.

Comme à l'accoutumée, ce débat intervient dans les mois qui précèdent le vote du budget que nous voterons à la fin du mois de mars.

Monsieur AMAR, la présentation du rapport et puis ensuite nous débattons.

M. AMAR

Merci Monsieur le Maire.

Comme vient de le dire Monsieur le Maire, nous entamons donc le fameux parcours budgétaire qui commence par le débat d'orientations budgétaires ce soir et qui se poursuivra au prochain Conseil par le vote du budget.

J'ai presque envie de dire pour faire plaisir à Monsieur GARDIOL que pour donner du sens, j'ai envie de dire que c'est le débat sur les orientations budgétaires proposées par la majorité municipale et dans un contexte un petit peu plus compliqué que d'habitude, je vais y revenir.

Ce que je veux dire, c'est qu'habituellement, lorsqu'on arrive au débat d'orientations budgétaires, on sait à peu près, on connaît à peu près les grandes lignes, même si on met des réserves en attendant le vote du budget qui lui vient confirmer les chiffres.

On sait quand même dans les grandes lignes ce que sera ce budget.

Donc là on a travaillé un peu dans le même esprit, mais avec peut-être encore plus de réserves que je vous demande de mettre aujourd'hui, parce que les choses peuvent encore évoluer pour les raisons de contexte national que vous connaissez à moins d'habiter sur une autre planète parce qu'on ne parle pratiquement que de ça.

Donc une logique un petit peu plus prudentielle que d'habitude cette année.

Ce qui ne veut pas dire que notre budget n'est pas sincère ou que notre budget n'a pas été travaillé.

Et d'ailleurs, à cet égard, je tiens à remercier chaleureusement les services. Je dis les services c'est pas uniquement le service finances parce que le service finances a besoin aussi de la collaboration des autres services pour construire un budget.

Et voilà, y a vraiment une synergie encore plus importante cette année dans ce cadre.

Pourquoi plus compliqué cette année ?

Il vous a pas échappé que nous avons subi et je dis bien subi une dissolution en juillet, que cette dissolution de l'Assemblée Nationale nous a fait émerger deux choses importantes.

La première, c'est un déficit budgétaire bien plus important que prévu.

Et la deuxième, l'instabilité politique que nous n'avons pratiquement, sauf erreur de ma part, jamais connue sous la 5^{ème} République.

Ce qui fait que ce qui a amené le premier gouvernement qui a été nommé, on va l'appeler le gouvernement BARNIER, après pas mal de tergiversations à prendre des mesures très contraignantes pour le budget des collectivités territoriales, parce qu'évidemment, c'est la faute des collectivités territoriales.

Nous le savons tous.

Nous n'avons pas le droit d'avoir un budget déficitaire.

Nous ne pouvons pas emprunter pour financer un budget, mais c'est la faute des collectivités territoriales.

Donc des mesures aussi qui viennent s'ajouter aux différentes mesures de revalorisation salariale que nous avons connues les autres années.

La crise énergétique aussi, que nous avons connue il y a deux ans et qui impacte désormais notre budget en année pleine et de façon conséquente.

Donc on va vous présenter effectivement, un projet de budget un peu prudentiel évidemment, mais en essayant et en tout cas ça a été le travail et c'est pour ça que je remerciais tout à l'heure tous les services. C'est en conservant l'esprit, les enjeux politique que sont nos politiques publiques, à savoir un haut niveau de service public proposé aux vitrollais.

On peut y aller.

Donc je vais vous faire une présentation qui va rappeler un petit peu ces choses-là.

On passera très, très rapidement sur le contexte international. Je vous demanderai juste de garder à l'esprit quand même la guerre en Ukraine et parce que ça nous a impacté.

Notamment au niveau des matières premières et puis les taux d'intérêt assez élevés, donc c'est quelque chose qui a compté dans la construction des budgets depuis à peu près 2 ans.

Au niveau National, je viens de le dire, on a connu des perturbations politiques qui ont fait que le gouvernement a annoncé des mesures importantes avec pour les collectivités territoriales des baisses de recettes et des augmentations de dépenses. On va y venir à la slide suivante qui sera beaucoup plus parlante avec deux hypothèses de travail qui avaient été retenues.

La première qui concerne un chiffrage initial du projet de loi de finances BARNIER, puisque c'était le gouvernement qui était en place jusqu'à la motion de censure, avec un fond de précaution prélevé sur les recettes des communes à hauteur de 1,5 millions.

Le fonds de compensation de TVA en moins en recette, moins 300 000€ et en investissement moins 45 000€ en fonctionnement.

La taxe sur les fluides plus 700 000€ donc là c'est pour les dépenses.

Les augmentations de points sur la caisse de retraite des agents territoriaux un point de plus d'URSSAF avec plus de 207 000€, les jours de carence et l'arrêt de la GIPA.

Et puis, vous le savez, le gouvernement a été censuré et donc nos équipes ont travaillé sur des hypothèses qui tiennent compte du contexte dans lequel on se trouvait à ce moment-là.

Et ramener le fond de précaution à 1 000 000. La TVA à 0 puisque là pour le coup ça a été annulé. Taxe sur les fluides, on passe à 210 000,00€ et la caisse de retraite des agents.

Alors j'explique plus 828 000 sur le budget initial et ce n'est plus puisque on attendait les notifications. Il y en a au moins une qui est tombée qui concerne cette ligne.

C'est qu'on avait 828 000 multipliés par 3 ans, c'est à dire que tous les ans on rajoute 828 000.

Ce qui se passe, c'est qu'on est sur une hypothèse qui est aujourd'hui confirmée, c'est tout récent d'ailleurs, à hauteur de 600 000€ par an. Mais ça veut pas dire que c'est uniquement 600 000€. Ça veut dire que c'est 600 000€ à N. 600 000€ plus 600 000€ donc 1 000 002 à N+1. N+2 on est à 1 000 008 et donc on se retrouve à N+3 avec 2 000 004 qui viendront impacter définitivement notre budget.

Sur l'URSSAF pas de changement c'est acquis. Enfin, c'est acquis. C'est acquis pour les autres en tout cas.

Voilà donc ça nous donne l'hypothèse de travail qui a été retenue. Les hypothèses de travail qui ont été retenues et qui ont prévalu à la construction du budget.

M. Le Maire

Un élément pour que tout le monde comprenne bien.

Ces chiffres impactent toute notre masse salariale. C'est à dire qu'avec le projet de loi de finances BARNIER, on était sur une augmentation subie à périmètre constant de la masse salariale de plus de 800 000€. Et avec le projet de loi de finances tel qu'il se dessine enfin, il a été voté hier mais les décrets ne sont pas tous sortis. Enfin, il a été voté, il a été adopté hier. Je veux pas rentrer du tout dans le débat parlementaire. Il a été adopté hier, mais les décrets ne sont pas parus.

Donc on aura des précisions dans les semaines et les mois qui viennent, mais à prévoir, c'est une charge de plus, toujours à périmètre constant sans recruter un agent de plus.

Voilà vraiment à périmètre constant non plus de 850 000€ mais de 700 000€ que nous prévoyons et nous l'ajusterons au regard des décrets qui vont arriver dans les prochaines semaines.

M. AMAR

Et donc nous rentrons maintenant de plein pied dans le débat d'orientations budgétaires puisque on va vous proposer les choix politiques de la majorité municipale, avec des budgets alloués aux politiques publiques en 2025, qui restent en cohérence évidemment avec les grands engagements qui ont été pris. Je dirais même au-delà du mandat, bien avant d'ailleurs. On a une constante dans la répartition de ce qui est alloué aux différentes politiques publiques.

Donc pour l'accompagnement à la protection, on est à 14% du budget culture, sport et vie associative, on est à 22%, pour l'enfance 39% et l'espace public 25%. On regarde ça d'un petit peu plus près.

Voilà les principaux postes de dépenses de la collectivité qui sont significatifs des politiques publiques et des politiques éducatives avec coût complet, direct et indirect salariaux.

Pour l'enfant, 16 000 008.

La petite enfance et la famille ou les familles, 8 000 005.

La culture et le patrimoine, 8 000 007.

Le sport, 3 000 009.

Le soutien aux associations 1 000 005 plus les aides indirectes.

Toujours important de rappeler que les associations bénéficient aussi d'aides indirectes, locaux, matériels, transports, etc.

Les animations et événements à 600 000€.

La collectivité très engagée aussi dans l'entretien, l'amélioration de l'espace public avec l'entretien, l'exploitation des bâtiments et propreté urbaine 9 400 000.

L'environnement et l'aménagement du paysage, 3,3 millions.

Voirie, éclairage public, 1,9.

Urbanisme et foncier, 1 000 008.

La protection des vitrollais. La police municipale avec 3 000 009.

La solidarité 2,4 millions d'euros auquel il faut rajouter le travail qui est effectué par le CCAS et le budget CCAS.

L'économie et l'emploi 900 000€.

L'état civil et la réglementation de 2 000 100.

Et donc, à partir de ces éléments, préfiguration du budget et on va commencer par la première. Enfin une des dépenses essentielles chez nous, c'est la masse salariale.

Donc là nous vous proposons un graphique qui permet de mesurer que malgré les hausses de charges salariales, on l'a vu tout à l'heure Monsieur le Maire l'a rappelé aussi.

Malgré les répercussions, en année pleine des revalorisations en faveur du pouvoir d'achat, la masse salariale reste maîtrisée. La première remarque qu'on peut faire, c'est qu'effectivement, s'il y a une hausse de la masse salariale et on a dit pourquoi, ce n'est absolument pas lié à l'augmentation du nombre d'agents. Bien au contraire, ce qui dénote vraiment un effort sur l'optimisation de la masse salariale et aussi un gros effort sur le recrutement.

Pour en terminer, on y reviendra certainement sur ce chapitre. Je dirais que cette masse salariale est totalement assumée par notre majorité municipale. Je l'ai dit aussi au début dans mon introduction. Elle correspond à la volonté politique de proposer et de maintenir, malgré les contraintes, au niveau de service public au vitrollais.

Et donc, allons-y sur la construction de ce budget avec 24 840 000 de dépenses réelles de fonctionnement. Des dépenses qui ont été optimisées pour permettre d'absorber l'inflation. Et je le redis encore une fois, mais on va le dire peut-être beaucoup ce soir parce que c'est un vrai enjeu, c'est de ne pas réduire le coût des services publics.

Notez le travail qui a été effectué par les services pour une maîtrise des dépenses. Et puis les subventions et les charges de gestion courante qui restent pratiquement équivalentes.

Alors donc nous avons un budget à 24 840 000€ ça me donne le tournis.

Pour les recettes donc, vous le savez principalement, donc 33 000 000 de recettes, 33 938 800 soyons précis pour les impôts locaux et avec des taux d'imposition qui restent inchangés.

28 731 775,00€ de dotations métropolitaines dans lesquelles il faut intégrer la dotation de solidarité communautaire qui est de l'ordre de 300 et quelques. J'ai pas le montant exact. Et les autres recettes réelles de fonctionnement qui sont globalement stables.

Et on passe à la section d'investissements. Section d'investissement donc, avec 2 types de crédit, les reports et les nouveaux crédits. On passe tout de suite à la slide suivante. Voilà la répartition des crédits nouveaux pour ce qui nous intéresse pour cette année. Bien que je le dise à chaque fois, mais je le redis, encore. L'investissement, c'est quelque chose qui se mesure sur un mandat plus que sur une année, d'accord.

Avec le niveau de fluctuation selon la période où on se trouve dans le mandat, puisqu'on sait qu'il y a le temps de construction du programme pluriannuel d'investissement.

Ce programme qui prend toute sa dimension au milieu du mandat et puis ensuite on arrive en fin de mandat où on a livré pratiquement les plus grosses opérations et je veux citer au moins les 2, mais c'est normal, ça a été fait tout à l'heure. Ce sont les 2 groupes scolaires Badinter et Anne Sylvestre.

Donc pour les opérations structurantes. Je retrouve mes opérations structurantes pour 4 550 000€. Juste pour mémoire donc, la place de Provence. Mais ça, vous le voyez tous les jours. Et puis la tour Sarrasine par exemple. Mais il y a d'autres, il y a d'autres projets.

Les opérations récurrentes thématiques avec 5 400 000. L'aménagement et la maintenance de la voirie et des espaces verts et la rénovation de l'éclairage public par exemple.

Et le matériel et le mobilier là, c'est tout ce qui concerne les véhicules, la vidéoprotection, l'informatique, etc, etc.

Slide suivante donc les recettes d'investissement.

Mes recettes d'investissement donc, essentiellement les 5 000 000 de recettes de FCTVA, de recettes diverses, dont la taxe d'aménagement, etc, etc. C'est le 2^{ème} niveau.

Le 1^{er} niveau c'est les subventions qui concernent le contrat départemental de transition écologique et diverses subventions comme L'ANRU par exemple pour 2 000 000€.

Ensuite l'emprunt pour 6 000 000€ et le report de ce qui n'a pas été exécuté sur 2024, qui est donc reporté pour 1 000 000€.

Juste une remarque, mais vous pouvez la faire aussi bien que moi, c'est que vous constatez qu'on emprunte moins et c'est ce que je vous disais tout à l'heure par rapport à l'évolution du programme d'investissement qui est prévu dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Donc fort logiquement, on devrait commencer à décroître en termes d'emprunt et en termes d'en cours d'endettement.

Voilà. Merci.

M. Le Maire

Merci Monsieur AMAR.

Le débat est ouvert alors je connais quelques demandes de prise de parole.

Y en a-t-il d'autres du côté du groupe RN ?

Monsieur SANCHEZ je vous en prie, vous avez la parole.

M. SANCHEZ

Où, Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Messieurs dames les élus.

Alors effectivement, c'est difficile de débattre sans loi de finances au niveau de l'État.

Mais le compte-rendu fourni avec ces projections pour 2025 a le mérite d'affronter la dure réalité à laquelle notre commune doit faire face en ces moments d'incertitude.

Et on sait que les marchés économiques, quant à eux, n'aiment pas du tout l'incertitude.

Alors nous espérons, nous espérons tous, je pense, y voir plus clair lorsque nous voterons le budget primitif fin mars.

Alors commençons par les investissements, car nous avons une question à vous poser à la fin. Pour les investissements, alors nous, bien sûr, nous approuvons les investissements en cours qui sont bons pour la commune.

Notamment à la rénovation des deux groupes scolaires Badinter et Anne Sylvestre, l'éclairage public et les espaces verts.

Nous approuvons également votre stratégie de limitation de recours à l'emprunt.

Mais dans un contexte économique très fragile, nous vous encourageons à les réduire l'année prochaine même si bon l'AFD vient de diminuer ses taux de 0,5% en septembre 2024 et de 0,5 en novembre 2024 et qu'elle annonçait faire deux diminutions en 2025.

Donc à réduire donc ces emprunts car l'encours de la dette par habitant est en constante augmentation. À savoir 1250€ par vitrollais prévu en 2025 comme vous l'avez indiqué dans votre document.

Donc, à cause des manquements de l'État, nous allons devoir subir un injuste prélèvement sur une recette de fonctionnement pour participer à une réduction drastique des dépenses publiques.

Ça, c'est une véritable injustice sachant que notre budget de fonctionnement, comme vous l'avez rappelé, n'est pas financé par l'emprunt et obligatoirement à l'équilibre, donc le ton est donné.

Il va falloir continuer à faire davantage d'économie.

Malheureusement, dans la section de fonctionnement, des dépenses courantes ont augmentées par rapport à l'année dernière.

Alors vous dites qu'ils sont maîtrisés. Mais malgré les efforts, elles ont quand même augmenté de 3,7%.

Donc on espère qu'elles baisseront cette année avec la baisse notamment du coup d'électricité, les charges de personnel ont également augmenté de 2,8%. Donc on voit que la réalisation, la revalorisation du point d'indice, y est passé par là.

Concernant les recettes de fonctionnement, c'est vrai, vous avez bien géré les subventions, ce qui fait augmenter ces recettes malgré des dotations de l'État qui n'augmentent plus.

Donc les impôts encore augmenté cette année de 3,9%, donc c'est bien pour la commune, ça fait des recettes.

Par contre, nous nous interrogeons sur une taxe foncière très onéreuse que paye les vitrollais. Alors je parle, je parle des ménages comparés aux autres communes.

Alors bien sûr, les taxes et les bases, pardon les bases qui sont fixées par l'État ont encore augmenté et cette hausse n'est pas due à une hausse des taux. Nous sommes bien conscients que les entreprises établies à Vitrolles sont une manne financière très importante pour la ville.

Nous pensons que Vitrolles peut baisser ses taux d'imposition pour les habitants sans nécessairement modifier les taux pour les entreprises établies sur notre territoire.

Car les communes ont la possibilité de définir des taux d'imposition distincts pour les ménages et pour les entreprises.

Notamment en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Donc, Monsieur le Maire, j'ai une petite question.

Est-ce que vous pouvez nous indiquer si une telle décision peut être prise en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ?

Merci.

M. Le Maire

Merci Monsieur SANCHEZ.

La parole à Monsieur PIQUET qui souhaitait intervenir justement sur la question de la fiscalité.

M. PIQUET

Merci Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, j'aimerais donc vous dire quelques mots sur les impôts locaux qui constituent la principale recette de la commune pour environ 30 000 000 d'euros.

Le message que je vous délivre ce soir, c'est principalement destiné en priorité donc aux vitrollaises et aux vitrollais.

Beaucoup de nos concitoyens s'interrogent sur le niveau élevé de la taxe foncière. Il faut remonter à la création de la ville nouvelle.

Pour attirer les acquéreurs la ville, à l'époque, a fait le choix de mettre un taux élevé pour la taxe foncière et mettre un taux très bas pour la taxe d'habitation.

Mais cette taxe foncière avait une contrepartie puisque les acheteurs pouvaient bénéficier pendant près de quinze ans d'une exonération de cette taxe.

Je vous rappelle que le taux de cette taxe,

le taux des impôts locaux donc, n'a pas varié du tout depuis plus de vingt ans.

Me direz-vous, mais pourquoi la taxe augmente elle aussi tous les ans si les taux n'ont pas varié ?

Tout simplement parce que la base de calcul de cette taxe est revalorisée chaque année, chaque année par l'Etat pour tenir compte de l'inflation, et nous avons une inflation importante ces dernières années. Donc, ce n'est pas la ville qui a un levier sur la base de calcul, c'est l'état et à ce niveau-là, on ne peut rien y faire.

La solution.

Serait-elle alors de baisser le taux de la taxe foncière pour faire baisser les impôts locaux. "Y a qu'à. Faut qu'on ..."

L'équipe municipale, très sensible aux réactions de la population puisque nous payons nous-mêmes la taxe foncière pour certains d'entre nous, a demandé, vous l'avez rappelé, monsieur SANCHEZ que non seulement les particuliers, mais aussi les entreprises payent cette taxe foncière.

Pas sur les mêmes bases, tout à fait, mais payent cette taxe si on diminue pour des particuliers, pourquoi ne diminuons-nous pas pour les entreprises ?

Donc baisser pour les uns, mécaniquement, on va faire baisser aussi les autres.

Et pour une simulation qui a été faite d'une baisse symbolique de quarante euros pour un particulier, on verrait une baisse pour une grande surface commerciale que je ne nommerai pas, mais qui se trouve dans Grand Vitrolles, une baisse de près de deux cent cinquante mille euros.

Donc des pertes de recettes importantes qui pourraient s'élever à ce niveau-là à près d'un million cinq d'euros.

M. Le Maire

Juste un instant. À ce stade, je prends la parole tout de suite M. PIQUET.

Pour répondre à votre question et pas laisser un suspense insoutenable sur la possibilité de séparer des taux résidentiels et des taux économiques.

Ça n'est absolument pas prévu par les textes.

Nous avons un seul taux de fiscalité sur la taxe foncière. Un seul, il y a fiscalité : taxe foncière sur le foncier bâti, taxe foncière sur le foncier non bâti. C'est les deux distinctions, les deux catégories, et donc on a deux taux à fixer : foncier bâti, foncier non bâti. Mais ensuite la nature du foncier ne rentre absolument pas en ligne de compte.

C'est l'égalité de traitement des propriétaires devant la loi, quels qu'ils soient et quel que soit le type de locaux qu'ils occupent. C'est leur valeur locative estimée par l'Etat qui donnera le montant de la taxe foncière. Mais on n'a absolument pas la possibilité d'avoir des taux différents selon la nature de l'activité. Je rends la parole à M. PIQUET

M. PIQUET

Donc, si nous voulions proposer une baisse significative de deux cents euros, pour que ça soit bien visible pour la population, donc, deux cents euros pour un particulier, la perte de recettes au niveau de la commune s'élèverait à près de six millions d'euros.

Soit 20% de ce que nous collectons sur les 30 millions.

Donc c'est absolument impensable pour nos finances de perdre un tel montant et ça n'empêchera pas que, de toute façon les années suivantes, chaque année, le montant de la taxe continuera à augmenter, puisque le gouvernement, l'Etat, continuera à indexer les bases de calcul sur l'inflation.

Il est important de rappeler à nos concitoyens que les recettes fiscales de la ville permettent à la majorité municipale de conforter ses choix en matière de politique publique, M. AMAR l'a rappelé : l'éducation.

La petite enfance, le sport, les loisirs, la culture, etc.

En offrant et en maintenant un service public de qualité et en réalisant des équipements sportifs et culturels.

Mais aussi en proposant une qualité de vie à l'ensemble des vitrollaise et des vitrollais.

Le groupe démocrate et social dans la majorité municipale depuis dix-sept ans, soutient sans réserve les orientations budgétaires pour 2025.

Les 6 élus du groupe voteront donc les orientations budgétaires proposées.

M. Le Maire

Merci, Monsieur PIQUET

Avant de rendre la parole au débat, juste un élément complémentaire qu'il est important d'avoir en tête. Vous avez vu la structure de nos recettes.

Nos recettes globalement de mémoire comme ça, c'est 79 millions.

Sur ces 79 millions, allez, on va dire 80, pour faire un compte à peu près rond.

Il y en a un peu plus de 30 qui viennent de la fiscalité, un peu moins de trente qui viennent des dotations de la métropole.

Et le reste, c'est extrêmement diversifié, mais globalement, ce sont, on va dire, des subventions.

Les subventions. Par nature, elles n'évoluent pas tendanciellement, c'est plutôt des choses qui sont stables, voire à la baisse.

Les dotations, en particulier celles de la métropole, sont, elles aussi figées, la plus grosse étant notre attribution de compensation, dont je vous rappelle qu'elle est figée.

Alors, elle a évolué en fonction des transferts de compétences, mais elle est calculée sur la base de ce que nous recevions de Taxe professionnelle en 1999. Il y a 25 ans.

Donc, c'est ça la référence, et elle n'évolue pas. Elle n'est pas indexée sur l'inflation, elle n'évolue pas. La seule recette dynamique. C'est notre taxe foncière.

Et elle est, elle, indexée sur l'inflation.

Du côté de nos dépenses.

Toutes nos dépenses sont indexées sur l'inflation, voire plus.

La plus grosse c'est la masse salariale, dont on a vu qu'elle progressait plus vite que l'inflation sous le coup des mesures de l'état dont on peut se satisfaire pour les agents.

Mais dont on mesure qu'elles ont un impact très lourd sur notre budget.

Et l'inflation sur les fluides et l'inflation sur tout ce qu'on achète, donc l'intégralité de nos dépenses, progressent au rythme de l'inflation, pour faire simple.

Et même plus, on va dire au rythme de l'inflation et globalement, un gros tiers de nos recettes progressent au rythme de l'inflation, mettons un 1/3.

Donc, quand vous avez une inflation de trois %, vos dépenses montent de 3% et vos recettes monte de 1%.

Ce petit calcul la montre bien, la tension, alors il est faux dans les détails.

C'est une approximation pour faciliter la compréhension, mais ce parallèle là montre l'entonnoir dans lequel nous sommes et les difficultés qui sont les nôtres d'autant plus que les augmentations de dépenses de notre section de fonctionnement ne nous sont pas imputables. Il ne s'agit pas de choix politiques nouveaux.

Il s'agit de défendre nos choix politiques, mais il n'y a pas de choix politiques nouveaux.

Il n'y a pas le choix d'augmenter énormément les dépenses, on tient notre masse salariale, en tout cas notre nombre d'agents diminue et on tient nos dépenses usuelles de fonctionnement.

Malgré cela, elle augmente en tous cas, en quantité de ce qu'on achète, pas en prix.

Il y a d'autres interventions.

On va donner la parole à M. RENAUDIN puis à M. MERSALI j'ai demandé d'être court sur vos interventions, s'il vous plaît.

M. RENAUDIN

Mes chers collègues,

Je voudrais rebondir sur les échanges qui viennent de se dérouler et souligner quand même que, même si ça a été dit que combien établir un budget dans le contexte international et national que nous subissons relève d'une véritable prouesse et je peux dire que je sais de quoi je parle, ayant été adjoint aux finances dans le précédent mandat.

Je ne vais pas revenir sur les incertitudes et contraintes que Daniel nous a exposées.

Elles s'imposent à l'ensemble du bloc communal. Néanmoins, je voudrais rappeler que l'association des maires de France a à nouveau vigoureusement alerté sur l'erreur stratégique grave que représentent ces nouvelles contraintes, je devrais dire ce nouveau hold-up, les prélèvements du fonds de réserve à hauteur de plusieurs milliards, 1,5 M pour ce qui nous concerne : le gel du montant de la compensation de la tva, l'augmentation des cotisations retraite de la CNRACL + 600 000 euros pendant quatre ans cumulés pour vitrolles.

Que seuls les employeurs des collectivités locales subissent, alors que l'Etat a mis cette caisse en déficit en lui faisant contribuer au rééquilibrage, des autres régimes, remettent en fait en cause le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. C'est un déni démocratique et se tirer une balle dans le pied.

Les collectivités financent en effet plus de 70% de l'investissement public avec seulement 9% de la dette et représente 6% des prélèvements obligatoires sur un total de 43 %.

Elles ont l'obligation d'équilibrer leur budget, contrairement à l'Etat qui creuse les déficits. Ces mesures vont en réalité aggraver le déficit même de l'état et les conséquences sur l'investissement et les emplois d'aujourd'hui et de demain.

Au-delà des mesures impactant directement le budget des collectivités, il convient d'ajouter les réductions des aides, comme par exemple le fonds vert en faveur de la transition écologique, ou encore

*les réductions drastiques sur certains services de l'état, comme le financement des missions locales, qui vient d'être sérieusement raboté dans le projet de budget de loi de finances.
Cela aussi entraînera des suppressions de postes et des conséquences, y compris pour les jeunes Vitrollais, par rapport à l'emploi.*

*Pour illustrer les conséquences de réduction de dotations depuis 2010, début du premier mandat de monsieur le Maire.
Et, bien sûr, Vitrolles. Notre DGF est passé de 6,6M à moins de 200 000€, ce qui, en euros constants, je me suis amusé à faire le calcul, ça représente 61 M d'euros sur ces quinze ans, soit près de deux fois notre encours de dette.
Imaginez les services et les investissements que nous aurions pu amplifier avec le simple maintien de ces dotations.*

*Pourtant, vous le constatez, et là aussi, sans faire d'autosatisfaction.
Année après année, conformément aux engagements pris devant les vitrollais en 2020, nous avons maintenu et, ou, amélioré les services que nous rendons quotidiennement.
Nous avons continué à investir en maîtrisant nos dépenses et optimisant nos recettes, et en innovant, grâce notamment à l'implication du personnel municipal et des tissus associatifs et économiques, qu'il convient de remercier, tout cela sans augmenter les taux d'imposition relevant de notre pouvoir.*

*C'est pourquoi, au nom du groupe social et écologique constitué des élus génération S et écologistes Europe, écologie les verts.
Nous soutenons activement l'action de notre majorité municipale et voterons ce rapport d'orientation budgétaire. Nous restons confiants dans l'avenir.*

M. Le Maire
Merci, M. RENAUDIN

M. MERSALI
*Chers collègues,
Je ne vais pas faire un long discours, mais mes collègues, et en particulier M. Amar ont développé un ensemble d'éléments.*

*Mais il y a des questionnements qui reviennent souvent et j'aimerais m'y attarder en particulier. On nous met souvent sur la table, et là, ça a été fait encore, la conséquente masse salariale que nous avons.
Au delà des mots cette masse salariale c'est quand même des hommes et des femmes au service des vitrollaises et des vitrollais.
Et avant d'en venir aux détails,
J'aimerais, sur ce point seulement développer deux, trois choses. D'abord, nous sommes autour d'une table de conseil municipal et nous faisons de la politique.
Et je souhaite rappeler notre attachement, l'attachement de notre majorité, à des services publics de qualité.*

*Et le choix que nous avons fait, c'est de maîtriser ces services rendus aux vitrollais en les internalisant pour garantir à la fois la qualité du service par l'emploi d'un personnel compétent, qualifié et ayant comme éthique le service des usagers et non la recherche d'une rentabilité commerciale.
L'internalisation des services permet la stabilité, la réactivité, la continuité.
À court terme, par exemple lorsqu'il y a des crises et ça a été le cas en gestion de crise, des urgences, des événements imprévus- et à plus long terme, surtout, avoir un personnel stable, qui se plaît à Vitrolles, avec une bonne connaissance des besoins locaux et un turnover très réduit, de l'ordre de cinq % en dessous de la moyenne.*

*Ça permet d'augmenter et de développer leurs compétences. D'ailleurs, Vitrolles consacre près de 150 000€ à la formation de ses agents, avec une politique DRH très dynamique.
Et pour terminer, parce que je n'en ai pas terminé, j'ai voulu faire un peu un exemple pour illustrer cela.
On nous reproche d'avoir une masse salariale qui est effectivement de 71% à peu près du budget de fonctionnement.
Et on nous oppose une moyenne nationale. Une moyenne qui veut dire ce qu'elle est, c'est une moyenne.
On ne sait pas ce qu'il y a derrière 60% au niveau national.
Je me suis soumis à un petit exercice. Je me suis dit : on va comparer dans le l'environnement géographique.*

Ce que pourrait donner une masse salariale différente. J'ai pris deux domaines essentiels pour les vitrollais, je suppose, de la petite enfance et la sécurité à Vitrolles. Il y a service de petite enfance historiquement, vous avez un ensemble de crèches publiques qui offrent plus de trois cents places dans des conditions d'accueil et de sécurité, avec un personnel qualifié.

*Dont beaucoup d'entre nous ont bénéficié et loue l'exceptionnalité de la qualité de ses services.
Si on compare l'offre municipale.*

Évidemment 300 berceaux publics (je ne parle pas des berceaux privés qui peuvent être ajoutés, bien sûr, mais qui ne nous concerne pas et les assistantes maternelles.)

Si l'on compare cette offre municipale qui a un coût et qui représente du personnel à la ville voisine. Géographiquement, sociologiquement et démographiquement qu'est Marignane, puisqu'il y a 34 000 habitants.

D'après mes recherches, je peux me tromper, à quelques unités près, l'offre municipale est d'environ 90 berceaux publics. Il y a une offre privée à côté.

C'est-à-dire qu'elle est à peu près trois fois moins importante.

Et en même temps que nous avons pratiquement le double de places de crèches par rapport à Marignane, on a toujours à Vitrolles une liste d'attente en termes de besoin de crèche.

Pour info cette offre de lit est effectivement une charge pour la ville, mais également une source de recettes aussi bien de l'usager que de la CAF. Il ne faut pas l'oublier, même si c'est loin de compenser le coût réel, bien sûr.

Dans le même ordre d'idées depuis maintenant plus de vingt ans que certains siègent ici dont moi.

J'ai toujours connu 1 ATSEM par classe dans les écoles maternelles.

Ce qui fait plus de 63 ATSEM à la louche parce que je n'ai pas pu avoir le chiffre exact, mais ça doit être par-là, ce doit être pas loin.

67 voilà, il y en avait que je n'avais pas compté.

Donc, derrière vous avez 67 agents qualifiés compétents au service des petits vitrollais et petites vitrollaises.

Dans notre ville voisine. Il n'y a pas le même dispositif, le choix politique n'est pas le même.

Il est respectable. C'est le choix d'une majorité.

Il y a trois fois moins d'ATSEM.

On peut décider d'envisager une autre politique et peut-être certains dans l'opposition peuvent envisager dans d'envisager une autre politique pour les petits vitrollais, ce n'est pas le cas de la majorité.

Dans un domaine qui tient à cœur à beaucoup, je me suis penché sur les services de la police municipale. On l'avait déjà dit, mais je souhaite le répéter.

Nous avons le taux de policiers municipaux par habitant le plus élevé des Bouches-du-Rhône.

Ça. J'ai vérifié les chiffres encore cet après-midi, on arrive à un policier pour sept cents habitants.

Après, il y a que Istres en volume qui passe devant nous. Ils ont 60 policiers.

Mais ils ont 40 000 habitants et Salon également et ils ont un peu plus d'habitants. Après vous avez Marseille.

Sachez que, par exemple, à Aix pour 190 000 habitants. Il y a peut-être 90 policiers.

Dans notre ville voisine, où je faisais le comparatif et d'ailleurs un choix porté par la majorité municipale de Marignane.

La sécurité, c'est 19 postes de policiers.

C'est les sources data du gouvernement de 2022.

Donc c'est un choix respectable on a le droit, mais ...

J'arrive à ma conclusion.

Certains autour de la table, voudraient ramener la masse salariale, et ça a été dit plusieurs fois autour de 60% des dépenses.

Il faut l'annoncer aux Vitrollais, le début d'un programme. Ce n'est pas notre cas, bien sûr, mais je vous ai donné des pistes pour le faire.

Si vous revenez à l'aune de ce qu'il se passe, par exemple, à Marignane, vous faites une économie au bas mot à la louche, les postes étant entre 30 000 et 40 000 euros, selon les grades, vous pouvez arriver à descendre non pas de 60% mais même en dessous de 60% vous économiser à peu près 4 M.

En réduisant l'offre. Et là, je ne parle pas des autres services offerts aux Vitrollais.

Le sport, nettoyage, etc. Le périscolaire, et j'en passe, etc. Donc, vous voyez bien qu'une masse salariale, ce n'est pas un concept.

Ce sont d'abord des gens, des personnels dévoués au service des vitrollais et des vitrollaises, et nous, nous sommes une administration qui produisons que des services.

Donc, si on veut réduire les services, on réduira, effectivement, la masse salariale.

Ce n'est pas le choix que nous avons fait et que nous continuerons à faire. Maintenant, si certains autour de la table veulent le faire, libre à eux. Je leur ai donné quelques pistes et je ne me ferai pas payer pour le début d'un programme.

Vous me direz juste si c'est côté sécurité ou côté petite enfance que vous allez taper.

Mais donc, en conclusion, la masse salariale de la ville de Vitrolles est justifiée par cette internalisation des services publics.

Ce qui fait que nous avons toujours, et là je parle au nom du groupe communiste, toujours adhérer pleinement à cette politique au service des vitrollaises et des vitrollais qui permet aussi bien d'assurer la qualité, la réactivité, la continuité des services, supérieurs à bien d'autres communes. Les chiffres montrent clairement que cet investissement dans le personnel- car c'est aussi un investissement, même s'il se pose en termes comptables, est bénéfique pour le bien-être des citoyens et le bon fonctionnement de la commune. En choisissant d'internaliser ses services, Vitrolles s'engage à offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants, tout en soutenant également l'économie locale, puisque les salaires sont réinjectés dans l'économie locale. Et, dans ce rapport d'orientation budgétaire, nous retrouvons clairement cette volonté politique affirmée de maintenir ce cap. Et nous soutiendrons sans réserve ce projet de budget dans lequel nous nous retrouvons, nous comme tous nos concitoyens.

M. Le Maire

Merci beaucoup, M. MERSALI.

Y a-t-il d'autres interventions?

Des commentaires ou des questions subsidiaires ?

M. AMAR, quelques mots de conclusion ou des précisions à apporter?

M. AMAR

Juste quelques mots concernant l'investissement et puis surtout, l'emprunt, qui est un vrai souci pour monsieur Sanchez. Sachez, M. Sanchez, que c'est aussi le nôtre, que nous regardons ça avec beaucoup, beaucoup d'intérêt.

Et que l'emprunt. J'en ai parlé un petit peu tout à l'heure, l'emprunt il illustre un mandat.

La construction, je l'ai dit d'un PPI, la montée en puissance de ce PPI, et l'emprunt est un moyen de financer ce programme d'investissement sans pour autant puiser dans nos réserves, et vous savez à quel point elles sont importantes.

Et il est surtout important que nous les utilisions à bon escient.

Vous avez alors d'abord une petite précision, parce que vous avez parlé de rénovation concernant Badinter et Anne Sylvestre. Il ne s'agit pas de rénovation, il s'agit de construction et d'un bâtiment rénové mais il y a quand même une part construction.

Et donc voilà, alors, je vous confirme, je l'ai dit tout à l'heure, c'est vrai qu'on regarde l'emprunt de très près.

Mais qu'on est dans une vraie logique de maîtrise de cet emprunt. Je vous ai dit pourquoi, tout à l'heure, c'est qu'on fait très, très attention à plusieurs choses. D'abord, mais je l'ai dit l'année dernière et l'année d'avant, c'est qu'il faut regarder quelques indicateurs.

Le premier, c'est notre capacité à rembourser, parce que si on n'est pas capable de rembourser, vous vous doutez bien que les banques ne prêtent pas.

La deuxième chose, et vous l'avez dit, c'est l'endettement par habitant.

Alors, comparaison n'est pas raison, mais vous avez raison d'ailleurs à cet égard, c'est qu'il y a pas mal de communes qui, tenant compte du contexte, ont décidé de ralentir considérablement leurs investissements, mais je n'ai pas le chiffre que vous avez donné tout à l'heure, mais il aurait été intéressant de l'avoir sur plusieurs années, le chiffre que vous donnez, et vous auriez vu que l'encours de la dette et en tout cas l'encours de dette par habitant n'a pas beaucoup évolué, ou il a évolué, à la marge, compte tenu des emprunts.

Pourquoi ?

Parce que lorsque nous empruntons, dans le même temps nous remboursons. Lorsque nous faisons un emprunt de 6 millions cette année, nous allons rembourser pas loin de 5 dans le courant de l'année 2025.

Ce qui fait que nous serons à encours au 31/12/2025, de 41 M.

Mais ce qu'il faut regarder surtout, ce n'est pas tant l'encours d'endettement, c'est l'impact sur notre section de fonctionnement. Or, l'impact entre 2024 et 2025 sera de 70 0000 euros.

Sachant que la plupart de nos emprunts sont des emprunts à taux fixe et c'est important de le savoir.

Nous avons très très peu d'emprunts à taux variables qui nous mettraient en péril dans un contexte comme celui que nous connaissons. Et donc voilà, je voulais vraiment insister là-dessus parce que n'oublions pas que l'emprunt, c'est aussi un moyen de financer des investissements importants et de se dire quand même que ça illustre le dynamisme de la ville. Une ville qui n'investit pas, c'est une ville qui s'endort, pour pas dire autre chose. Merci, M. Le Maire.

M. Le Maire

Merci, monsieur AMAR. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous propose de ne pas allonger plus qu'il n'en faut le débat d'orientation budgétaire. Je pense que nous avons abordé multiples questions et je vous propose donc de passer au vote.

Je vous remercie.

Alors l'unanimité sur le débat d'orientation budgétaire ne préjuge pas du vote du budget. Nous verrons ça au mois de mars, mes chers collègues

ooo

6-CESSION A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION CIRKUL'R

N° acte : 3.2

Délibération n°25-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la demande écrite de l'association Cirkul'R en date du 21 octobre 2024

La commune a constitué au fil des années un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Considérant l'état de vétusté de la remorque plateau A485 acquis en 2003, entreposée au Centre technique municipal, et de sa valeur nette comptable (VNC) à 0 € ;

Considérant que l'association Cirkul'R qui participe au Carnaval de la ville de Vitrolles, souhaite récupérer une remorque plateau afin de la transformer en char.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit de la remorque plateau A485 au profit de l'association Cirkul'R.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE la cession à titre gratuit de la remorque plateau A485 au profit de l'association Cirkul'R.

PRECISE la sortie d'inventaire de ce bien identifié V00295, acquis en 2003 pour 3 843,80 € et ayant une VNC à 0 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession.

Rapporteur : M. AMAR

La commune a constitué au fil des années un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Il est constaté que la remorque plateau A485 est entreposée au Centre technique municipal compte-tenu de son état de vétusté. Ce bien identifié dans l'inventaire V00295 a été acquis en 2003 pour un montant de 3 843,80 €, et pour lequel sa valeur nette comptable (VNC) est à 0 €.

Considérant que l'association Cirkul'R qui participe au Carnaval de la ville de Vitrolles, souhaite récupérer une remorque plateau afin de la transformer en char.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit de la remorque plateau A485 au profit de l'association Cirkul'R.

ooo

M. Le Maire

Il s'agit de la cession, à titre gratuit, d'une remorque pour l'association Circul'air en vue de la création d'un char pour le carnaval.

Des questions, des observations.

On passe au vote.

ooo

7-CESSION A TITRE GRATUIT A L'ASSOCIATION L'OLIVERAIE SOLIDAIRE

N° acte : 3.2

Délibération n°25-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la demande écrite de l'association l'Oliveraie Solidaire en date du 14 octobre 2024

Considérant que la commune dispose d'éléments d'un ancien moulin à huile datant de 1800, entreposés actuellement au Centre technique municipal et qui ne sont pas valorisés ;

Considérant que l'association l'Oliveraie Solidaire s'engage à récupérer les pièces (meules, axes et auge) de l'ancien moulin à huile pour les remonter, conserver, et exposer au conservatoire de l'olivier sur le Plateau de Vitrolles en vue d'une valorisation du patrimoine vitrollais ;

Considérant que ces biens ne sont pas répertoriés dans l'inventaire du patrimoine communal

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit des pièces de l'ancien moulin à huile au profit de l'association l'Oliveraie Solidaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote :4 (GACHON Loïc / RENAUDIN Michel / PIQUET Michel / SANCHEZ Philippe)

AUTORISE la cession à titre gratuit des pièces d'un moulin à huile datant de 1800, à l'association l'Oliveraie Solidaire, représentée par son président Monsieur Maurice Jacquot.

PRECISE que l'association l'Oliveraie Solidaire s'engage à remonter le moulin à huile, le conserver, et l'exposer au conservatoire de l'olivier sur le Plateau de Vitrolles en vue d'une valorisation du patrimoine vitrollais.

Rapporteur : M. AMAR

Par un courrier du 14 octobre 2024, l'association l'Oliveraie Solidaire qui œuvre pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel de Vitrolles, demande à la commune de récupérer les pièces (meules, axes et auge) d'un ancien moulin à huile pour les remonter, conserver, et exposer au conservatoire de l'olivier sur le Plateau de Vitrolles en vue d'une valorisation du patrimoine vitrollais.

En effet, ces pièces datant de 1800 et non répertoriés dans l'inventaire communal, sont actuellement entreposées au Centre technique municipal sans pouvoir les exposer aux vitrollais.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit des pièces de l'ancien moulin à huile au profit de l'association l'Oliveraie Solidaire.

ooo

M. Le Maire

Le point sept, Il s'agit de la cession d'un moulin datant du début du 19ème siècle à l'association l'Oliveraie Solidaire, cession à titre gratuit.

Y a-t-il des questions?

Des observations?

On passe au vote et j'invite les membres de cette association, enfin les membres...

À ne pas participer au vote.

ooo

**8-APPROBATION DE L'AVENANT N° 8 À LA CONVENTION DE GESTION AU TITRE DE LA COMPÉTENCE
"CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE,
COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AÉROPORTUAIRE"
ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VITROLLES**

N° Acte : 7.10

Délibération n°25-08

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU La délibération métropolitaine n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;

VU La délibération n° DEL 17-284 de la ville du 12 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion relatives aux compétences transférées au 1er janvier 2018 entre la métropole et la ville de Vitrolles ;

VU Les délibérations métropolitaines n° FAG 105-4561/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 220-5037/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG 117-7773/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 108-9210/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 127-109999/21/CM du 16 décembre 2021 et n° FBPA-091-12997/22/CM du 15 décembre 2022, n° FBPA 161-15416/23/CM du 7 décembre 2023 et n° FBPA-095-17112/24/CM du 5 décembre 2024 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2024 les conventions de gestion de la commune de Vitrolles ;

VU Les délibérations de la ville n° DEL 18-287 du 20 décembre 2018, n° DEL 19-227 du 17 décembre 2021, n° DEL 20-216 du 17 décembre 2020, n° DEL 21-194 du 8 décembre 2021 et N° DEL 22-191 du 14 décembre 2022 ; n° DEL 23-175 du 14 décembre 2023 : n° DEL-24-227 du 12 décembre 2024.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies.

CONSIDÉRANT qu'il a néanmoins été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune en exerce pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences. Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, ladite convention s'est trouvée prolongée par avenant n°7 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En raison d'une évolution significative des conditions d'exercice des missions réalisées par la commune dans le cadre de la convention, des besoins nouveaux sont apparus induisant une modification du plafond de remboursement, nécessitant l'approbation d'un avenant n°8.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant n° 8 à la convention de gestion relative à la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de Vitrolles.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cet avenant à la convention de gestion sont inscrites au budget communal 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la convention de gestion relative à la compétence "création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapporteur : Mme ATTAF

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole confiait à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Planification Urbaine
- Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions « Planification urbaine » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques » ont été résiliées au 30 juin 2018. La Métropole assume pleinement ces deux compétences depuis cette date.

Conformément à la loi "3DS" du 21 février 2022, la Métropole a restitué la compétence "Défense extérieure contre l'incendie" à la ville et lui a délégué la compétence "Eau pluviale" au 1er janvier 2023.

Seule la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" reste donc régie par convention de gestion. Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, ladite convention s'est trouvée prolongée par avenant n°7 d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

En raison d'une évolution significative des conditions d'exercice des missions réalisées par la commune dans le cadre de la convention, des besoins nouveaux sont apparus induisant une modification du plafond de remboursement à hauteur de 80 000 € supplémentaires, nécessitant l'approbation d'un avenant n°8.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°8 à la convention de gestion entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence ; et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ooo

M. Le Maire

Approbation de l'avenant numéro 8 à la convention de gestion au titre de la compétence création, aménagement et gestion de zones d'activité.

En fait, la métropole réévalue un petit peu sa contribution.

Enfin, son autorisation de dépenses concernant l'entretien des zones d'activités de vitrolles que nous engageons pour son compte.

Des questions ?

On passe au vote.

ooo

9-PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°25 -09

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2091	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	07/02/2025

Il est proposé la création de deux emplois en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	623	CDI	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/04/2025
Agent d'Entretien	662	CDI	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

Rapporteur : M. DE SOUZA L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	2091	A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	07/02/2025

Il est proposé la création de deux emplois en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Agent d'Entretien	623	CDI	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/04/2025
Agent d'Entretien	662	CDI	Adjoint Technique TNC 28H	367	01/04/2025

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

Personnel municipal, créations, transformations, suppressions de postes.

Il n'y en a vraiment pas beaucoup. Il y en a trois.

Y a-t-il des questions?

On passe au vote.

ooo

10-COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) – PREMIER VERSEMENT SUBVENTION 2025

N° Acte : 7-5

Délibération n°25 -10

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'attribuer au COS un premier versement sur la subvention 2025 afin de lui permettre de remplir ses missions.

Il est rappelé que le montant total de la subvention est défini selon les termes de la convention triennale 2025 - 2027, délibérée en Conseil Municipal du 14 décembre 2024

A cet effet, il est proposé de verser au COS un premier versement de 70 000 € au titre de la subvention 2025.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à, au moins 310 000 euros, avec une variation ne pouvant dépasser + 10% du montant alloué l'année précédente, toutes choses égales par ailleurs. Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

FIXE à 70 000 € le montant du premier versement sur subvention 2025 accordée au COS,

PRECISE que le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 où les crédits seront prévus dans le cadre du budget 2025.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Comme chaque année, il convient de délibérer afin de pouvoir accorder un premier versement de 70 000 € au COS au titre de la subvention 2025.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 s'élève à, au moins **310 000 euros**, avec une variation ne pouvant dépasser + 10% du montant alloué l'année précédente, toutes choses égales par ailleurs.

Le solde sera versé sur présentation d'un compte de résultat et d'un compte-rendu provisoire des activités du COS, déduction faite de la somme correspondant au coût salarial des agents municipaux mis à disposition auprès du COS sur la base des salaires versés l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le premier versement de subvention telle que définie ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

C'est le premier versement pour la subvention 2025 au comité des œuvres sociales, pour un montant de 70000 euros qui devrait se monter à 310 mille euros in fine.

Y a-t-il des questions, des observations ?

On passe au vote.

ooo

11-COMMISSION CONSULTATIVE D'ETHIQUE ET DE TRANSPARENCE- CREATION

Délibération n°25-11

-AJOURNE-

ooo

M. Le Maire

Le point onze, qui concernait la commission consultative d'éthique et de transparence.

En l'absence du groupe convergence, qui était à l'initiative, à la demande de cette commission et n'ayant pas connaissance de leurs propositions pour y siéger, je vous propose d'ajourner et on ré appellera ce point qui décidément doit être maudit pour le conseil municipal de mars.

ooo

12-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX A LA DGFIP – RECTORAT DE L'ACADEMIE AIX-MARSEILLE – INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE (IEN)

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-12

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la convention du 12 janvier 2018 passée avec l'Etat et la Commune de Vitrolles, relative à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN), portant sur la mise à disposition de locaux sis au Liourat, est arrivée à terme,

Considérant que dans le cadre de son renouvellement, il a été convenu de délocaliser l'IEN sur de nouveaux locaux situés sur l'emprise du nouveau groupe scolaire "Robert Badinter", dans le secteur des Pins,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle convention de mise à disposition, pour les nouveaux locaux sis 2 place des Colchiques, d'une surface de 114,13 m² environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux à la Direction Générale des Finances Publiques de PACA et du Département des Bouches du Rhône, assistés du recteur de l'Académie Aix-Marseille, relative à l'Inspection de l'Education Nationale, consentie à titre gratuit, pour les locaux situés au 2 place des Colchiques, pour une durée de 7 ans, à compter du 1er janvier 2025, d'une surface de 114,13 m² environ.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition.

Rapporteur : Mme MORBELLI

Aux termes d'un contrat en date du 12 janvier 2018, l'Etat (Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports - Rectorat) et la Commune de Vitrolles ont conclu une convention de mise à disposition relative à l'Inspection de l'éducation nationale (IEN) de Vitrolles pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, à titre gratuit.

Cette dernière est arrivée à échéance le 31/12/2023 et s'est renouvelée tacitement pour 1 an.

Dans le cadre d'une opération de relocalisation de cette structure sur l'emprise du nouveau groupe scolaire Robert Badinter, la Commune propose de renouveler cette mise à disposition sur la base des nouveaux locaux qui lui sont affectés, afin de permettre à l'IEN de poursuivre ses missions sur le territoire vitrollais. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux, consentie à titre gratuit, à la Direction Générale des Finances Publiques de PACA et du Département des Bouches du Rhône, assistés du rectorat de l'Académie Aix-Marseille, relative à l'Inspection de l'Education Nationale, pour les locaux situés au 2 place des Colchiques, d'une surface de 114,13 m² environ, pour une durée de 7 ans, à compter du 1er janvier 2025

ooo

M. Le Maire

Le point 12 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la direction générale des finances publiques qui est l'attributaire, puisque quand on est locataire, on paye un loyer, mais l'état ne nous paye pas de loyer.

Pour accueillir l'inspection de l'éducation nationale au sein du groupe scolaire Badinter.

Donc c'est un accueil gratuit.

Des questions, des observations ?

Mme MORBELLI

Merci, M. le maire. C'est profiter aussi de cette délibération pour dire tout le plaisir qu'on a eu quand même d'inaugurer Robert Badinter je veux dire, sur ces éléments en main, ainsi que la maison de la santé. On était quand même sur un temps extrêmement fort qui repose la question de la ré qualification de l'entièreté

du quartier des Pins et de ce qui va se poursuivre au niveau du Liourat, la qualité de travail, au niveau de l'éducation, mon collègue Malik l'a évoqué, Nadine, qui est très investie sur ce champs là et vous particulièrement, monsieur le Maire, et de dire comme c'est important, l'éducation au niveau de nos enfants , le choix qu'on a fait pour dire que la lutte contre l'obscurantisme, et bien sûr l'accès au savoir, donc avoir une médiathèque, une maison de la santé et une école neuve et qui porte le nom de robert Badinter, la fierté qu'on peut avoir collectivement d'avoir fait ce travail sur l'entièreté de ces années.

Ça me semblait important de le souligner, pas souligner que le négatif, mais regarder devant nous, porter l'avenir. Ça me semble essentiel quand on pose la question aujourd'hui les budgets de ces orientations, monsieur le maire.

M. Le Maire
Merci, Mme MORBELLI

On passe au vote.

ooo

13-SUBVENTION 2025 – ACCOMPTE POUR L'ASSOCIATION « VITROLLES RUGBY CLUB » SUBVENTIONNEE A 23 000 EUROS OU PLUS

N° Acte : 7.5

Délibération n° 25-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que les demandes de subventions de fonctionnement des associations adressées à la ville de Vitrolles seront transmises à la Direction Vie Associative et Participation Citoyenne jusqu'à début janvier 2025 ;

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers amenant le Conseil Municipal à voter, dans la mesure du possible, l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars 2025.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur un acompte de subvention 2025 à l'association « Vitrolles Rugby Club » percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de lui permettre d'assurer la continuité de son activité.

Cet acompte, ci-dessous, viendra en déduction de la subvention globale qui sera votée en 2025 :

Association	Acompte de subvention
VITROLLES RUGBY CLUB	15 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'attribution d'un acompte sur la subvention à l'association « VITROLLES RUGBY CLUB », pour l'année 2025, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2025

Rapporteur : M. AMAR

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire 2025, il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2025 à l'association « VITROLLES RUGBY CLUB » subventionnée à 23 000 euros ou plus afin de lui permettre la continuité de son activité ; cette subvention venant en déduction de la subvention globale 2025.

Le montant de l'attribution financière s'élève à :

Association	Acompte de subvention
VITROLLES RUGBY CLUB	15 000 €

ooo

M. Le Maire

Le point 13, c'est Un acompte pour l'association vitrolles rugby club. Vous vous rappelez sans doute qu'en décembre, nous avons voté des avances de subventions.

En l'occurrence le vitrolles rugby club, nous a fait savoir qu'il avait besoin d'un acompte, il n'était pas bénéficiaire de ces avances de subvention.

Donc, il nous demande un acompte. On vous propose de les traiter comme les autres associations. Donc, ce n'est pas une avance, c'est un acompte, puisque nous voterons en mars les subventions pour l'ensemble des associations.

Des questions, des observations?

On passe au vote.

ooo

14-RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : RÉACTUALISATION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS.

N° Acte : 4.4

Délibération n°25-14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 24-141 du 04 Juillet 2024 et n°24-12 du 17 octobre 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2024-2025, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Vitrolles a entériné l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la nouvelle année scolaire,

Considérant qu'il convient de délibérer à la suite nouvelles candidatures sur les emplois susceptibles de donner lieu à ces nouvelles vacances, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 2 septembre 2024, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 2 Septembre 2024

DIT qu'en cas de modification de la liste ci-jointe, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

Rapporteur : M. DE SOUZA

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Municipale que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la surveillance et l'encadrement des enfants par les personnels de l'Education Nationale lors des différents temps périscolaires, activités sportives à l'initiative de la ville (voile), classes transplantées, temps de direction.

Les enseignants concernés sont rémunérés par la Collectivité au titre d'activités accessoires dont les taux de rémunération de ces heures sont fixés par la Circulaire Ministérielle MENF1704589

n° 2017-030 du 2 mars 2017

Dans le cadre de l'année scolaire 2024-2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 24-141 du 4 Juillet 2024 et n° 24-212 du 17 octobre 2024 a décidé de reconduire le recrutement et la rémunération accessoire des enseignants qui exerceront ces travaux supplémentaires, en dehors de leur service normal, et inscrits sur la liste nominative jointe à la délibération précitée.

Aujourd'hui en raison des vacances effectuées depuis le mois de septembre 2024 par des enseignements nouvellement affectés dans les groupes scolaires de Vitrolles, il convient de réactualiser la liste des enseignants jointe à la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures effectuées par les enseignants durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, conformément à la liste réactualisée jointe à la présente délibération et ce, de manière rétroactive à compter du 2 Septembre 2024.

ooo

M. Le Maire

Le point 14 concerne les rémunérations accessoires des personnels de l'éducation nationale.

Normalement, on le fait 2 fois par an. Là, il a fallu faire une réactualisation en cours d'année scolaire.

On ne sait pas trop pourquoi, mais sans doute y a-t-il eu des arrivées sur la commune d'enseignants qui font études ou cantine.

Des questions, Observations ?

On passe au vote.

ooo

15-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 22 MARS 2025

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite un partenariat avec l'association MONSTRES sur la coordination artistique du Carnaval de la ville le samedi 22 mars 2025 sur le thème « *La gourmandise* »,

Considérant que l'association MONSTRES interviendra en amont du Carnaval auprès de différents publics citoyens par des ateliers gratuits de création et de fabrication de marionnettes géantes et qu'elle animera ces marionnettes durant le défilé,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 500 € TTC (*neuf mille cinq cent euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 9 500 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Rapporteur : M. PORTE

La Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville via l'EMAP, et l'association MONSTRES s'associent pour la coordination artistique du Carnaval de Vitrolles le samedi 22 mars 2025 sur la thématique « La Gourmandise » et en amont, pour des ateliers gratuits de construction de marionnettes géantes, auprès de différents publics.

La Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 500 € TTC (*neuf mille et cinq cent euros TTC*).

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de partenariat sera signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

Point 15. Convention de partenariat avec l'association "Monstre pour le carnaval du 22 mars, et puis il y aura la même chose avec l'association Charivari au point 16.

Des questions sur le carnaval et ses associations ?

On passe au vote.

Donc sur la quinze.

ooo

16-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARIVARI - CARNAVAL DU 22 MARS 2025

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite renouveler son partenariat avec l'association CHARIVARI sur la coordination du Carnaval de la ville le samedi 22 mars 2025 sur le thème « La gourmandise »,

Considérant que l'association CHARIVARI interviendra en amont du Carnaval auprès des associations et partenaires souhaitant y participer et qu'elle coordonnera la manifestation avec l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques,

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 10 000 € TTC (*dix mille euros TTC*),

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 10 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés

Rapporteur : M. PORTE

La Direction de la Culture et du Patrimoine de la ville, via l'Ecole Municipale d'Art Plastique, et l'association CHARIVARI s'associent pour la coordination du Carnaval de Vitrolles le samedi 22 mars 2025 sur la thématique « La gourmandise » et en amont avec différents publics.

La Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de son intervention la somme de 10 000 € TTC (*dix mille euros TTC*).

Afin de définir les engagements respectifs de chacun, une convention de partenariat est signée par les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

M. Le Maire

Et le point 16

ooo

17-CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION D'UN « ORCHESTRE DES COLIBRIS » EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALMS, LE CONSERVATOIRE DE MARIGNANE ET LE FORUM CULTUREL DE BERRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 juillet 2019 approuvant le projet d'établissement 2019-2025 du Conservatoire de Musique et de Danse

Vu la circulaire n°2012-010 du 11 janvier 2012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les principes d'un orchestre à l'école,

Vu les circulaires n°2013-073 du 3 mai 2013 et n°2016-092 du 20 juin 2016 établissant les orientations en faveur du développement des parcours d'éducation artistique et culturelle d'une part et du parcours citoyen d'autre part,

Considérant la proposition de l'association CALMS (Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité) de créer un Orchestre des Colibris sur l'est de l'étang de Berre en partenariat avec le Conservatoire Musique et de Danse de Vitrolles, le Conservatoire de Musique de Marignane et le Forum Culturel de Berre,

Considérant que la proposition de créer un Orchestre des Colibris, orchestre mixte d'enfants malentendants et entendants s'inscrit pleinement dans les objectifs d'inclusion portés par le Conservatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la création d'un Orchestre des Colibris de l'Est de l'étang de Berre issu du partenariat entre l'association CALMS, le Conservatoire de musique et de danse de Vitrolles, le Conservatoire de Marignane et le Forum Culturel de Berre.

APPROUVE la convention de partenariat quadripartite afférente à ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Rapporteur : M. PORTE

L'orchestre des Colibris est un nouveau projet artistique permettant à des enfants en situation de handicap surdité et malentendants d'apprendre à jouer d'un instrument et d'intégrer un orchestre. L'orchestre des Colibris est composé d'enfants malentendants mais aussi de musiciens professionnels, appelés parrains/marraines qui accompagneront les enfants dans ce projet musical ainsi que d'autres enfants entendants qui seront des jumeaux/jumelles.

Après le lancement du premier orchestre des colibris sur Marseille en septembre 2023, l'association CALMS (Collectif des Artistes Lyriques et Musiciens pour la Solidarité) a souhaité développer le dispositif sur le territoire. Un deuxième orchestre des Colibris a été lancé sur l'Est de l'Etang de Berre en partenariat avec le Conservatoire Musique et de Danse de Vitrolles, le Conservatoire de Musique de Marignane et le Forum Culturel de Berre.

Les élèves sélectionnés dans l'orchestre suivent chaque semaine un cours individuel 30min avec un professeur de musique d'une des trois structures partenaires. Les séances d'orchestre se déroulent le samedi matin en rotation dans les locaux des différents partenaires avec les jumeaux/jumelles et les parrains/marraines en alternance selon le planning annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de partenariat et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire et le collège Henri Bosco autour de la création d'un orchestre à l'école.

ooo

M. Le Maire

Le point 17 concerne le conservatoire de musique et de danse et la création d'un orchestre dit "des colibris", en partenariat avec l'association CAMS, le conservatoire de Marignane et le forum culturel de Berre. Il s'agit d'un orchestre ouvert composé d'enfants malentendants et de musiciens professionnels.

Des questions, des observations.

On Passe au vote.

Des félicitations éventuellement.

On Passe au vote.

ooo

18-ORGANISATION D'UNE SOIREE MUSICALE LE 8 MARS 2025 AU STADIUM – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUSICAL RIOT

N° Acte : 8.9

Délibération N°25-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'organisation de manifestations culturelles d'envergure contribue à renforcer l'attractivité de la Ville et à dynamiser la vie culturelle locale,

Considérant que l'Association Musical Riot est un acteur reconnu dans la promotion de la musique reggae et des sound systems, et qu'elle dispose de l'expérience nécessaire pour mener à bien un événement de cette ampleur,

Considérant que l'événement programmé le samedi 8 mars 2025 au Stadium, permettra de rassembler un large public autour d'une soirée musicale de qualité, avec une programmation incluant des artistes de renom,

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux du Stadium, des moyens logistiques et des outils de communication municipaux s'inscrit dans une démarche de soutien au développement des initiatives culturelles associatives,

Considérant que l'Association Musical Riot s'engage, par la convention, à assumer l'ensemble des responsabilités organisationnelles, logistiques, sécuritaires et financières liées à l'événement, dans le respect des réglementations en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Association Musical Riot,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à son exécution.

Rapporteur : Mme NERSESSIAN

La Ville s'associe à l'Association Musical Riot pour l'organisation d'une soirée musicale au Stadium, le samedi 8 mars à partir de 18H, jusqu'au dimanche 9 mars à 5H.

Cet évènement rassemblera plusieurs artistes de renom du monde du reggae, notamment le groupe « Blackboard Jungle System » et deux autres artistes en cours de programmation.

L'Association Musical Riot s'engage à assurer l'organisation logistique et artistique : la coordination des artistes et des performances musicales, la mise en place des installations scéniques, la responsabilité du gardiennage des lieux et des équipements, les frais de ménage du Stadium.

De son côté, la Ville met gracieusement à disposition le Stadium, assure le prêt de matériel selon les disponibilités, et apporte un soutien actif en matière de communication.

Ce partenariat avec l'Association Musical Riot est en cohérence avec la politique culturelle de la Ville. Il permet un renforcement de l'attractivité culturelle de Vitrolles, une mise en valeur des infrastructures municipales comme le Stadium et une dynamisation de la vie associative et culturelle locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le partenariat entre la ville et l'association Musical Riot.

ooo

M. Le Maire

Le point 18, Il s'agit de l'organisation d'une soirée musicale le 8 mars 2025 au Stadium, et on vous propose de passer une convention avec l'association "Musical Riot", qui est organisatrice du Dub Station Festival, et qui propose une nouvelle soirée là, au mois de mars, au Stadium.

Des questions, des observations ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

ooo

19-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE CALORIFIQUE ENTRE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ET LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-19

La loi 3DS (relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification) portant diverses mesures de simplification de l'action publique a confié la compétence « réseau de chaleur » aux communes à compter du 1er janvier 2023. Dans ce cadre et suite à la réalisation d'un schéma directeur réalisé en 2022 – 2023, la Ville de Vitrolles a pour ambition de développer un réseau de chaleur urbain public sur son territoire ce qui implique de reprendre la gestion des réseaux de chaleur privés existants.

L'ASL Centre Urbain a été créée en 1975 en vue de gérer les installations d'un réseau de chaleur ayant vocation à alimenter les immeubles de son périmètre. Elle a confié à la société Dalkia (ci-après l'« Exploitant ») un contrat d'exploitation de ses installations de production et de distribution, et de fourniture de chaleur aux immeubles desservis par le réseau qui prend fin le 30 juin 2026 (suites à divers avenants de prolongation). La société Dalkia est également titulaire d'un bail à construction conclu avec la Ville pour l'implantation d'un outil de production (cogénération).

Au cours d'une assemblée générale du 16 octobre 2024, l'ASL a approuvé la mise à jour de ses statuts qui sont en cours d'enregistrement à la Préfecture. Il est par ailleurs envisagé, à court terme, de céder à la Ville le réseau de chaleur et de dissoudre l'ASL. Cependant, des formalités et des délais sont nécessaires pour la mise en œuvre d'une telle cession.

Dans l'attente, il est nécessaire que la Ville prenne possession du réseau afin d'en assurer la gestion. Elle doit en effet l'intégrer dans son projet global de prise de compétence « réseau de chaleur » et dans les démarches en cours pour décider du mode de gestion futur et le cas échéant lancer une consultation qui portera sur l'exploitation des réseaux existants et le développement des outils de production et de distribution sur le territoire de la Ville.

En conséquence, l'Association Syndicale Libre du Centre urbain et la ville de Vitrolles ont décidé de conclure une convention de mise à disposition des ouvrages de production et de distribution de chaleur de l'ASL à la Ville, dans l'attente de la formalisation d'une cession de ces ouvrages.

L'Association Syndicale Libre Centre Urbain lors de sa séance d'Assemblée générale Extraordinaire du 14 janvier 2025 a voté pour la signature d'une convention entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le vote en faveur de la convention de mise à disposition en séance d'assemblée générale de l'ASL centre urbain du 14 janvier 2025,

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Énergétique, dont le développement d'un réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables, Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition entre l'ASL centre urbain et la ville de Vitrolles des équipements de production et de distribution en vue d'une procédure d'appels d'offres d'une délégation de service public sur ces ouvrages et d'une cession à court terme à la ville,

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'équipements de production et de distribution d'énergie calorifique.

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Vitrolles va créer et développer un réseau de chaleur public sur l'ensemble du territoire communal. Ce réseau sera alimenté en énergies renouvelables (>80%).

Sur Vitrolles, un réseau de chaleur "privé" est existant et est géré par une Association Syndicale Libre (ASL du centre Urbain). Les membres de cette dernière souhaitent mettre fin à ce mode de gestion et transférer les équipements en gestion à la Ville pour les intégrer à un réseau de chaleur "public".

En raison du calendrier de procédure de Délégation de Service Public et en attendant le transfert effectif des équipements de l'ASL vers les biens de la Ville, il est nécessaire que l'Association Syndicale Libre du Centre urbain et la ville de Vitrolles concluent une convention de mise à disposition des ouvrages de production et de distribution de chaleur de l'ASL à la Ville, dans l'attente de la formalisation d'une cession de ces ouvrages.

L'Association Syndicale Libre Centre Urbain lors de sa séance d'Assemblée générale Extraordinaire du 14 janvier 2025 a voté pour la signature d'une convention entre les parties.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition entre l'ASL centre urbain et la ville de Vitrolles des équipements de production et de distribution en vue d'une procédure d'appels d'offres d'une délégation de service public sur ces ouvrages et d'une cession à court terme à la ville,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'équipements de production et de distribution d'énergie calorifique.

ooo

M. le Maire

Nous arrivons aux trois derniers points de cet ordre du jour.

Mais j'ai souhaité rapporter ces points-là, M. Gardiol, M. Renaudin contribueront, compléteront mon propos.

Mais il me semblait important d'abord de les présenter ensemble, puis ensuite de décliner ce qu'ils signifient chacun.

Philippe Gardiol l'a rappelé tout à l'heure, nous sommes inscrits dans une stratégie de territoire à énergie positive.

Pour faire simple, nous rêvons, nous ambitionnons à un terme qui n'est pas défini, qui a un caractère un peu utopique, mais qui est, c'est un peu comme l'horizon, ça nous donne une direction vers laquelle il faut marcher.

Sans être certain de l'atteindre un jour.

En tout cas, en ce qui concerne l'horizon, c'est assez peu probable.

Mais ça c'est, c'est un moteur pour avancer, chercher à produire localement l'énergie que nous consommons.

La première ressource qui paraît évidente.

C'est l'énergie solaire.

L'énergie solaire parce qu'elle est partout et en particulier dans notre région, et que le diagnostic Vitrollais montrait qu'on était sous-utilisé, notamment les panneaux solaires photovoltaïques sur notre territoire.

Et donc nous avons déjà délibéré à ce sujet. Nous arrivons au terme d'un processus qui nous a accompagné depuis plus d'un an.

Nous avons fait le choix d'organiser à Vitrolles, à l'échelle territoriale, une communauté d'énergie capable d'associer la ville, les acteurs privés, qu'ils soient résidents ou acteurs économiques dans une communauté d'énergie : communauté de production et de consommation d'électricité solaire photovoltaïque.

Nous ne couvrirons pas l'ensemble de nos besoins.

Ne serait-ce que parce qu'il est bien connu que les panneaux photovoltaïques produisent assez peu la nuit et que notre consommation, en revanche, la nuit elle est importante.

Mais néanmoins tout ce que nous pourrons produire en local et consommer en local sera une marche de plus vers ce territoire à énergie positive.

Ce soir par la délibération 21, nous actons le lancement de cette communauté d'énergie et le partenariat sous la forme d'une concession avec la société qui a été choisie par la procédure, marché public, en tout cas celle qui s'en rapproche le plus, qui est une procédure de délégation de service public, au moins dans un premier temps.

Je laisserai le soin à M. Renaudin de développer, puis on aura l'occasion, avant ça, de voir un petit film qui rappelle ce que c'est.

Mais ça ne suffit pas parce que nous n'irons jamais suffisamment loin pour pouvoir couvrir nos besoins et ce territoire à énergie positive.

L'autre sujet qui concerne des délibérations 19 et 20 est un sujet plus récent et dont nous parlons pour la première fois autour de la table du conseil municipal et qui concerne le réseau de chaleur.

Alors vitrolles connaît un réseau de chaleur et d'ailleurs, à l'occasion de ce conseil municipal, nous n'avons pas résisté à l'exposer au grand public sur le parvis de l'hôtel de ville. Non, c'est une blague, évidemment. C'est un malencontreux concours de circonstances, puisque des travaux imprévus sont intervenus cette semaine.

Mais c'est très régulier. Réseau de chaleur qui a été pensé à l'époque où la ville nouvelle a été créée et qui a rendu ses services, avec une forme d'organisation de l'époque et sans doute peu adapté au siècle qui s'ouvre encore.

Nous y reviendrons également. C'est l'objet de la délibération 19.

Mais ces réseaux de chaleur qui étaient sans doute des traces du passé, qui n'avaient pas vraiment la cote jusqu'à récemment sont à nouveau des structures de partage de l'énergie particulièrement en vogue et particulièrement économe, pour peu qu'elle soit appuyée sur une source de production de chaleur renouvelable et locale.

C'est-à-dire pas le gaz pour faire simple et c'est là que la délibération 20 vient se matérialiser, puisque nous avons travaillé l'échelle territoriale pour envisager de s'appuyer sur la géothermie profonde qui est en cours de prospection.

Et, si jamais, la géothermie profonde n'était pas satisfaisante sur le territoire, pouvoir s'appuyer ensemble, avec notamment l'aéroport Marseille Provence, la ville de vitrolles et airbus hélicoptères, sur d'autres sources d'énergie avec une part de renouvelable très significative pour construire ensemble un réseau de chaleur à l'échelle du territoire et reprendre notre vieux réseau de chaleur urbain en fin de vie.

Voilà ces trois délibérations.

L'objet il est simple : une énergie locale à coût maîtrisé, à coup visibles, c'est-à-dire dont on sait envisager les coûts, non seulement pour les habitants de vitrolles, mais aussi pour l'attractivité économique durable du territoire.

Non seulement pour décarboner notre vie résidentielle, mais aussi décarboner les activités économiques de notre territoire.

Pour garantir l'accès à une énergie renouvelable et peu chère dans un monde de plus en plus incertain, sur les sources d'énergie traditionnelles, notamment issues des hydrocarbures et des combustibles fossiles.

C'est cela le chemin.

Alors ces trois délibérations en cascade.

Elles disent notre ambition énorme pour le territoire de vitrolles et peut-être au-delà du territoire de vitrolles.

On peut regretter que l'on n'ait pas pu voir plus grand, plus large..

Que nos voisins n'aient pas forcément saisi l'opportunité qui se présentait devant eux.

Il n'est pas trop tard pour bien faire un jour. Mais nous n'attendrons pas, nous avançons.

Nous avançons parce que le temps passe.

Les années passent et que le territoire a besoin de se projeter dans un avenir serein, stable, notamment sur des questions énergétiques.

C'est pour défendre notre territoire, pour lui permettre de se développer durablement dans un souci permanent, à la fois des habitants de vitrolles, mais également des entreprises de vitrolles que s'inscrit cette stratégie de territoire à énergie positive.

Développer de tels projets qui ... Alors pour le réseau de chaleur il en existe en France mais la culture localement avait à peu près disparu.

Celle de la ville, mais également celle de tous les abonnés du réseau de chaleur du centre-ville, celle de la gestion de ce réseau de chaleur et la géothermie s'il y a des expériences ailleurs en France, il y en a peu dans notre région.

Donc c'est extrêmement innovant pour notre territoire.

Quant à la communauté d'énergie, à cette échelle, tout simplement, ça n'existe pas en France.

Et c'est très innovant à l'échelle nationale, voire internationale. Et pour mettre en place de tels projets, il nous faut des compétences de très haut niveau.

*Et on a la chance de s'être dotée de ses compétences à vitrolles, ces compétences de très haut niveau qui nous permettent d'avoir des projets de ce calibre-là.
Projeter l'avenir, ça nécessite d'avoir des gens qui savent le projeter : des fonctionnaires territoriaux, des agents publics.*

Des bouts de masse salariale qui savent projeter la ville, qui savent projeter son devenir.

Je voudrais leur dire un grand merci. Il y en a deux qui sont là et je voudrais associer Rachel Lepors qui est la directrice de cette direction Prospective et grands projets, et puis Juan Arias. Alors là aussi, quand même, je vais aller au bout de cette histoire.

Juan Arias qui est un immigré colombien naturalisé il n'y a pas très longtemps.

Et donc, vive les compétences qui viennent d'ailleurs.

Et François Cordonnier, qui œuvre au quotidien pour faire rayonner vitrolles et remplir ses objectifs remarquables. Rachel Lepors, Juan Arias et François Cordonnier. Merci à tous les trois.

Et puis, peut-être y a-t-il des questions avant que nous développions ?

Non, tout est dit en fait sur les deux premières délibérations avant que nous passions au film sur la concession photovoltaïque et s'il y a des questions sur le réseau de chaleur ?

Pas de question, parce que le groupe majoritaire, ça lui a été présenté.

Donc, on sait maintenant de quoi il s'agit.

Pas de questions.

Très bien, nous passons au vote sur la première délibération, qui vise à reprendre le réseau de chaleur existant dans le domaine public.

ooo

20-LANCEMENT PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-20

Considérant que les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition sont :

- Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne,
- Accompagner tous les citoyens et acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations ...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique.

En application de l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville de Vitrolles est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Au regard du transfert des compétences prévu par la loi du 9 février 2022 (dite "3DS") portant une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique, la Ville de Vitrolles exerce de plein droit cette compétence depuis le 1er janvier 2023.

Au titre de l'exercice de sa compétence, la Ville de Vitrolles souhaite développer un réseau de chaleur et de froid à partir de production d'énergies renouvelables pour l'ensemble de son territoire communal.

Réseau existant : ASL centre urbain

L'ASL Centre Urbain a été créée en 1975 en vue de gérer les installations d'un réseau de chaleur ayant vocation à alimenter les immeubles de son périmètre. Elle a confié à la société Dalkia (ci-après l'« Exploitant ») un contrat d'exploitation de ses installations de production et de distribution, et de fourniture de chaleur aux immeubles desservis par le réseau qui prend fin le 30 juin 2026 (suites à divers avenants de prolongation). La société Dalkia est également titulaire d'un bail à construction conclu avec la Ville pour l'implantation d'un outil de production (cogénération).

Ce réseau a été confié à la ville par une convention de mise à disposition et l'ASL a vocation à être dissoute lorsque le réseau public sera en vigueur. La volonté de la Commune de réintégrer ce réseau privé dans son domaine public reflète son engagement à transformer cette infrastructure en un levier majeur de la transition énergétique locale. Toutes les démarches ont été entreprises en ce sens.

Les actuels abonnés constituent une base solide pour développer le réseau de chaleur sur le centre urbain et bénéficieront au même titre que les autres abonnés d'une énergie décarbonée.

Cette reprise marque une étape stratégique dans l'élaboration d'une politique énergétique et environnementale ambitieuse.

Projet de territoire : la géothermie profonde

Depuis les années 2020/2021, sur la commune de Vitrolles se développe un projet de géothermie profonde (>1500 m de profondeur) avec des autorisations de permis d'exploration délivrées par l'Etat à la société SAS GEOTHERMAR. Une campagne sismique 2D a eu lieu à l'automne 2024 afin de caractériser le sous-sol. Une campagne sismique 3D est prévue à l'été 2025 afin de modéliser au plus juste les perspectives de forages à venir.

Un schéma directeur réalisé par la Métropole Aix-Marseille Provence en 2022/2023 suivi d'une étude de faisabilité réalisée par la Région en 2024 ont permis de préciser plusieurs solutions techniques et économiques pour la réalisation d'un réseau de chaleur et de froid à partir de la solution renouvelable de géothermie profonde.

La commune est ainsi entrée en négociation exclusive avec la société GEOTHERMAR afin d'établir un contrat d'enlèvement de chaleur afin que ce dernier puisse être communiqué aux candidats à la DSP pour une égalité de traitement lors de la procédure.

Ce contrat se constitue en deux étapes : en février 2025, GEOTHERMAR et la ville auront établi un "term sheet" indiquant les termes principaux du contrat puis la version finale sera établie d'ici la fin de la première étape de négociation de la DSP et communiquée aux candidats (juin 2025).

Par ailleurs, depuis 2021, le Territoire est fortement mobilisé sur ce projet par l'implication d'acteurs majeurs tels que Airbus Hélicopters et l'Aéroport Marseille Provence qui souhaitent pouvoir bénéficier d'une chaleur fortement décarbonée, locale et compétitive. Une démarche de prospection auprès des autres acteurs a démontré l'intérêt significatif de l'ensemble du Territoire pour ce projet, par exemple : le Groupe Carrefour, le Groupe Française des Jeux, la Région pour ses lycées, le Département pour ses collèges, les bailleurs sociaux, plusieurs copropriétés.

La commune de Vitrolles adhère également au bénéfice de son patrimoine permettant ainsi de répondre à de multiples enjeux : réponse au décret tertiaire, décarbonation de son mix énergétique et stabilité des dépenses énergétiques.

Objectifs du développement d'un réseau de chaleur

La délégation de service public du réseau de chaleur a pour objet de produire et de distribuer la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire ainsi que proposer une distribution de fraîcheur.

Les études ont démontré que pour atteindre une mixité renouvelable supérieure à 80%, la géothermie profonde comme seule source d'énergie n'est pas suffisante. Ainsi, le projet inclut la création d'une chaufferie bois énergie sur un foncier communal.

Les objectifs définis par la Ville de Vitrolles sont les suivants :

- ② Reprendre la gestion et l'exploitation du réseau existant et le moderniser ;
- ② Développer la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique ;
- ② Décarboner les consommations d'énergie du Territoire ;
- ② Développer significativement la desserte énergétique en chaleur du Territoire grâce à l'extension du réseau ;
- ② Optimiser et maîtriser durablement le coût de la chaleur ;
- ② Développer / moderniser la relation avec les usagers ;
- ② Développer à moyen terme un service de distribution de fraîcheur ;
- ② Assurer la transparence de la gestion technique et financière du réseau ;
- ② Assurer une transition entre les exploitants et une continuité de service pour la collectivité.

La création et le développement de ce réseau de chaleur et de fraîcheur public représenteront :

Une densité énergétique du réseau de chaleur favorable d'environ 3 MWh/ml,

Une couverture des besoins par les ENR&R cible à hauteur de 80-85 %,

La couverture de près de 80 GWh par an de besoins par le réseau de chaleur (12 000 équivalents logements), constitués à environ 30% de logements (sociaux et copropriétés) et environ 60% d'activités privées tertiaires et industrielles (notamment le site d'Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille Provence), établissements publics environ 10% ;

Les éléments constitutifs des recettes représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 9 M€ par an,

Environ 60 M€ d'investissements (création du réseau et construction production bois énergie, hors centrale de géothermie profonde – investissement porté hors DSP) ;

Un tarif de la chaleur du réseau compétitif par rapport à une situation de référence économique au gaz constitué d'un terme "R1" variable en rapport avec la consommation réelle de chaque abonné et un terme "R2" fixe représentant la part d'abonnement en lien avec la puissance souscrite de chaque abonné,

Une redevance d'occupation du domaine public des ouvrages (réseaux et bâti) d'environ 90 000 € par an,

Une redevance de frais de gestion et de contrôle du service d'environ 50 000 € par an,

Une redevance d'actualisation du schéma directeur d'environ 40 000 € tous les 10 ans,

Une redevance d'intéressement.

Production de chaleur renouvelable

Dans le cadre de ce projet, les sources d'ENR&R existantes sur le territoire de la Ville de Vitrolles ont été étudiées. Deux scénarios technico-économiques ont été étudiés pour alimenter le réseau de chaleur et froid en énergies renouvelables :

Scénario 1 : Géothermie profonde + "petite" chaufferie bois énergie + récupération de chaleur fatale + gaz

Scénario 2 (scénario de repli en cas d'échec de la géothermie) : Récupération de chaleur sur la Station d'épuration des Bagnols + "grande" chaufferie bois énergie + récupération de chaleur fatale + gaz

Périmètre du projet et durée

Le périmètre à desservir est la commune de Vitrolles.

Etant donné le niveau important d'investissement, une durée de 30 ans est envisagée afin d'amortir l'ensemble des investissements sur la durée de la concession et permettre de bénéficier d'un prix le plus compétitif possible.

Mode de gestion : concession de service public

Une réflexion exhaustive sur l'ensemble des modes de gestion a été menée, afin d'analyser les conditions contractuelles les plus favorables pour l'exploitation réseau de chaleur/fraîcheur urbain.

Dans ce contexte, et en faisant référence au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, le choix d'un mode de gestion, par l'assemblée délibérante de la Ville de Vitrolles, constitue donc un véritable enjeu pour éviter un transfert du portage de ces risques vers les usagers du service public.

Au regard de l'analyse des modes de gestion figurant en annexe de la délibération, il apparaît que le mode de gestion le plus adapté aux besoins et objectifs de la Ville de Vitrolles consiste dans la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public régi par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire est joint à la présente délibération.

Il en ressort que la délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la commune pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et fraîcheur urbain envisagé.

Le futur délégataire aura à sa charge, à ses risques et périls :

La conception, le financement et la construction de l'ensemble des moyens de production de chaleur et de froid, de distribution et livraison de la chaleur/fraîcheur – hors géothermie profonde : ces investissements sont d'environ 60 M€ ;

L'exploitation et l'entretien des moyens de production, de distribution et livraison de chaleur et fraîcheur ;

La fourniture et la distribution de chaleur et de fraîcheur aux usagers : les recettes annuelles sont d'environ 9 M€ par an (soit un chiffre d'affaires estimé de 270 M€ sur 30 ans) ;

La gestion des relations avec les abonnés ;

La commercialisation des polices d'abonnement.

Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Articles L1120-1 à L1122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-304-PERM portant sur l'"autorisation de recherche géothermique" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-212-AT portant "autorisation de travaux miniers de géothermie" délivrée à GEOTHERMAR et NGE,

Vu Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 janvier 2025, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique (CST) rendu le 14 janvier 2025,

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Énergétique, dont le développement d'un réseau de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables, Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'exclusivité détenue par la SAS GEOTHERMAR sur la production d'énergie issue de la géothermie profonde sur la commune de Vitrolles ;

Considérant que le schéma directeur et l'étude de faisabilité démontrent la faisabilité technico économique du projet et de l'usage à minima de 80% d'énergies renouvelables dans le mix de production,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et de fraîcheur,

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport de principe ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document y afférent.

Rapporteur : M. Le Maire

La commune de Vitrolles va créer et développer un réseau de chaleur public sur l'ensemble du territoire communal. Ce réseau sera alimenté en énergies renouvelables (>80%).

Le réseau existant "privé" a été confié à la ville par une convention de mise à disposition et l'ASL a vocation à être dissoute lorsque le réseau public sera en vigueur.

Sur Vitrolles, la société GEOTHERMAR bénéficie des autorisations de permis d'exploration délivrées par l'Etat, nécessitant que la Ville de Vitrolles contractualise avec elle pour bénéficier de la chaleur géothermale. La commune est ainsi entrée en négociation exclusive avec la société GEOTHERMAR afin d'établir un contrat d'enlèvement de chaleur afin que ce dernier puisse être communiqué aux candidats à la DSP pour une égalité de traitement lors de la procédure.

Les objectifs définis par la Ville de Vitrolles sont les suivants :

- Reprendre la gestion et l'exploitation du réseau existant et le moderniser ;
- Développer la part des énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique ;
- Décarboner les consommations d'énergie du Territoire ;
- Développer significativement la desserte énergétique en chaleur du Territoire grâce à l'extension du réseau ;
- Optimiser et maîtriser durablement le coût de la chaleur ;
- Développer / moderniser la relation avec les usagers ;
- Développer à moyen terme un service de distribution de fraîcheur ;
- Assurer la transparence de la gestion technique et financière du réseau ;
- Assurer une transition entre les exploitants et une continuité de service pour la collectivité.

Pour répondre à ces objectifs, le projet de création et de développement du réseau de chaleur et de fraîcheur public représentera :

Une densité énergétique du réseau de chaleur favorable d'environ 3 MWh/ml,

Une couverture des besoins par les ENR&R cible à hauteur de 80-85 %,

La couverture de près de 80 GWh par an de besoins par le réseau de chaleur (12 000 équivalents logements), constitués à environ 30% de logements (sociaux et copropriétés) et environ 60% d'activités privées tertiaires et industrielles (notamment le site d'Airbus Helicopters et l'Aéroport Marseille Provence), établissements publics environ 10% ;

Les éléments constitutifs des recettes représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 9 M€ par an,

Environ 60 M€ d'investissements (création du réseau et construction production bois énergie, hors centrale de géothermie profonde – investissement porté hors DSP) ;

Un tarif de la chaleur du réseau compétitif par rapport à une situation de référence économique au gaz constitué d'un terme "R1" variable en rapport avec la consommation réelle de chaque abonné et un terme "R2" fixe représentant la part d'abonnement en lien avec la puissance souscrite de chaque abonné,

Une redevance d'occupation du domaine public des ouvrages (réseaux et bâti) d'environ 90 000 € par an,

Une redevance de frais de gestion et de contrôle du service d'environ 50 000 € par an,

Une redevance d'actualisation du schéma directeur d'environ 40 000 € tous les 10 ans,

Une redevance d'intéressement.

Le contrat s'étend sur l'ensemble de la commune pour une durée de 30 ans.

La délégation de service public est le mode de gestion le plus approprié eu égard aux objectifs de la commune pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et fraîcheur urbain envisagé.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur et de fraîcheur,

D'APPROUVER les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport de principe ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document y afférent.

ooo

M. Le Maire

Je vous remercie et sur la vingt, de développer un nouveau réseau de chaleur à l'échelle territoriale.

Appuyer si possible sur la géothermie profonde et de réseaux de chaleur chaud et froid.

Et de s'appuyer pour cela sur une délégation de service public que nous allons lancer, sur lequel nous aurons à délibérer, sans doute dans environ un an, pour l'attribution de ceux de cette DSP.

Y a-t-il des questions ? des observations?

Non

Très bien. C'est un peu dommage quand ça nous engage pour un petit moment mais on va la voter.

On passe au vote.

ooo

21-APPROBATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'UNE COMMUNAUTÉ D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE CITOYENNE

N° Acte : 8.8

Délibération n°25-21

Vus les articles L1121-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L315-1 et suivants du code de l'énergie,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative sur les Services Publics Locaux, tenues respectivement en date du 25 janvier 2024 et du 7 février 2024, pour lancer une procédure de délégation de service public pour la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque sur le territoire vitrollais,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 15 février 2024, autorisant M. le Maire à engager la Commune dans un processus de mise en concurrence de candidats à la conclusion d'un contrat de concession pour la constitution d'une communauté d'énergie sur le territoire vitrollais,

Vu les orientations présentées par les rapports d'analyse des candidatures en date du 5 juin 2024 préconisant la sélection de la candidature du groupement SERENYSUN/WATTEOS, ainsi que l'avis de la Commission de Délégation de Service Public adoptant lesdites préconisations en date du 7 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 9 octobre proposant à M. le Maire d'engager des négociations relatives à la concession avec le groupement SERENYSUN/WATTEOS,

Vu le rapport d'analyse de l'offres finale en date du 20 janvier 2025,

Vu le rapport de M. le Maire sur le choix du concessionnaire ci-annexé

Vu le projet de contrat de concession, le projet des statuts et du pacte des associés de la société de projet joints en annexes

Considérant l'importance de générer les conditions d'une transition énergétique juste pour les Vitrollais,

Considérant que la Commune de Vitrolles dispose d'importantes ressources solaires, tant sur ses bâtiments et foncier propres comme sur les toitures de ses administrés,

Considérant les difficultés que les administrés peuvent rencontrer dans la mise en œuvre de projets de solarisation de leur patrimoine, en raison de l'absence de partenaires de confiance dans un secteur industriel et commercial très compétitif, aux qualités de services très hétérogènes,

Considérant que l'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation individuelle est susceptible d'apporter à la Commune et au Vitrollais, individuellement, le bénéfice d'une électricité à coût maîtrisé sur le long terme, et faible en émissions de CO₂,

Considérant que certaines parties du foncier de la Commune, tels que les bassins, présente un potentiel solaire attractif dont la mise en exploitation peut être confiée à un tiers dans le cadre d'une concession, tout en servant les intérêts de la Commune,

Considérant que l'exploitation raisonnée des ressources solaires photovoltaïques par la Commune et les administrés vitrollais requiert de rassembler à la fois des capitaux importants et une expertise technique significative, pour assurer la fourniture de matériel fiable et une qualité de services d'exploitation et de maintenance exigeante,

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite constituer une communauté d'énergie de fait, visant à permettre aux vitrollais et à la Commune de produire, échanger et consommer de l'électricité produite à Vitrolles, par la Commune et les Vitrollais,

Considérant qu'il y a lieu pour organiser cette communauté de charger un concessionnaire des missions permettant de mettre en œuvre le projet de communauté vitrollaise d'énergie, selon les dispositions du contrat de concession joint à la présente délibération, tel que celui-ci pourra éventuellement être amendé.

Ce contrat prévoit que le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat.

La concession est composée autour de cinq missions principales :

Mission n°1 : Solariser certaines toitures et foncier public de la Commune et permettre à celle-ci d'autoconsommer individuellement l'électricité produite sur son propre foncier. En plus de fournir et d'installer des centrales photovoltaïques, cette mission impliquera également que le futur concessionnaire procède à la rénovation de certaines toitures.

Mission n°2 : Solariser les toitures des personnes privées vitrollaises intéressées par le fait de pouvoir se faire mettre à leur disposition par un contrat de location une centrale photovoltaïque qu'elles pourront exploiter également à des fins d'autoconsommation.

Mission n°3 : Echanger les productions entre les Vitrollais, la Commune et le concessionnaire, dans le cadre d'une ou plusieurs boucles d'autoconsommation collective à l'échelle du territoire communal, chacun des intervenants étant susceptible de produire de l'énergie.

Les tarifs de revente de cette électricité devraient être dimensionnés de telle sorte qu'ils soient moins chers que les tarifs réglementés de vente d'électricité (à la consommation), et plus chers que les tarifs de rachat de l'arrêté photovoltaïque (à la production), de sorte que producteurs et consommateurs soient intéressés à l'opération.

Le concessionnaire doit assurer également une mission d'animation de la communauté afin de promouvoir la sobriété énergétique auprès des participants.

Mission n°4 : Vendre et installer sur les toitures de tout Vitrollais intéressé des centrales photovoltaïques. Le Concessionnaire pourra, sur demande du propriétaire de la centrale, assurer la maintenance des centrales durant tout ou partie de leur durée de vie.

Mission n°5 : Produire et valoriser de l'énergie solaire photovoltaïque en installant des centrales sur certains fonciers de la commune présentant un potentiel pertinent, tels que le bassin des Bagnols, ou sur des aires de stationnement sans besoins de consommation. Le concessionnaire exploitera en propre ces installations.

Pour la réalisation de ces missions, le concessionnaire sera rémunéré par la perception d'une redevance payée par la Ville pour la mission 1, de loyers payés par les usagers pour la mission 2, d'une rémunération annuelle payée par la Ville pour la mission 3, par les prix de vente des centrales payé par les usagers pour la mission 4, et par le prix de vente de l'électricité produite et distribuée auprès des consommateurs inscrits à la communauté pour la Mission 5.

Pour la réalisation des missions de la concession, le lauréat du processus de mise en concurrence s'engagera à constituer une société de projet dédiée. Cette société dédiée sera capitalisée à la fois par le futur lauréat (en majorité), mais également par la Commune, des partenaires financiers et tout Vitrollais particulier ou entreprise qui serait intéressé.

La durée du contrat est de 30 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de concession de service public, le Conseil Municipal est saisi du choix du groupement.

Le groupement Serenysun/Watteos a produit une offre très qualitative qui répond finement aux attentes de la commune et des usagers en termes de qualité des services de financement et/ou réalisation et maintenance des centrales photovoltaïques privées. Enfin, cette offre prévoit des services innovants de gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque.

L'offre remise par le candidat répond avantageusement du point de vue qualitatif et économique au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation.

Les points marquants de l'offre sont :

- ✓ Une électricité produite localement proposée à un tarif avantageux pour les consommateurs tout en proposant un service public de qualité aux usagers producteurs et consommateurs.
- ✓ Une offre finale compétitive du point de vue financier, avec un taux de rentabilité interne cohérent avec les risques associés à la gestion d'une telle communauté.
- ✓ Un développement et un suivi des centrales photovoltaïques de qualité, que ce soit sur les matériaux employés que les équipes chargées de l'exécution de ces missions.
- ✓ Des cadres contractuels sécurisants pour les usagers souhaitant développer des centrales photovoltaïques à titre privé.

- ✓ Des moyens matériels et humains exceptionnels pour assurer la gestion d'une communauté d'énergie composée d'une multitude de producteurs et de consommateurs. L'ampleur d'une telle communauté restera une première en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le choix de l'entreprise SERENYSUN/WATTEOS, 10 rue Edgar DEGAS 13480 CABRIES pour la concession relative à la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque citoyenne

APPROUVE le contrat de concession, ses annexes ainsi que toutes les pièces liées à ce contrat

AUTORISE M. le Maire à conclure, mettre au point et signer le contrat de concession, et tout ce qui en découle, et notamment les statuts de la future société dédiée, le pacte d'associés ainsi que toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce dossier

AUTORISE M. le Maire à prendre une participation aux fonds propres dans la société dédiée, dans le cadre de la concession, à hauteur de 400.000 €, répartis en prise de parts au capital et en compte courant d'associés

Rapporteur : M. Le Maire

CONTEXTE

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la conclusion d'un contrat de concession avec le groupement d'entreprises SERENYSUN/WATTEOS pour la mise en œuvre et la gestion d'une communauté d'énergie, regroupant à la fois les administrés Vitrollais et la Commune elle-même.

La Commune souhaite la constitution d'une "Communauté" d'énergie qui ambitionne de permettre à la ville de Vitrolles, comme aux particuliers et aux entreprises de produire de l'énergie pour leur propre compte, l'autoconsommer de manière individuelle, et de la valoriser auprès d'autres consommateurs locaux, soient-ils la Commune elle-même, d'autres particuliers ou d'autres entreprises vitrollaises.

Ce contrat prévoit que le Concessionnaire, responsable de la gestion, de l'exécution et du fonctionnement du service, l'exploite à ses risques et périls et dans le respect de l'égalité des usagers, de la continuité de service public et des prescriptions relatives au développement durable et à la qualité qui figurent au contrat. La concession est composée autour de cinq missions principales :

Mission n°1 : Solariser certaines toitures de la Commune et permettre à celle-ci d'autoconsommer individuellement l'électricité produite sur ces propres bâtiments. En plus de fournir et d'installer des centrales photovoltaïques, cette mission impliquera également que le futur concessionnaire procède à la rénovation de certaines toitures.

Mission n°2 : Solariser les toitures des personnes privées vitrollaises intéressées par le fait de pouvoir se faire mettre à leur disposition par un contrat de location une centrale photovoltaïque qu'elles pourront exploiter également à des fins d'autoconsommation.

Mission n°3 : Assurer les échanges d'énergie entre les participants à la communauté. Les tarifs de revente de cette électricité devraient être dimensionnés de telle sorte qu'ils soient moins chers que les tarifs réglementés de vente d'électricité (à la consommation), et plus chers que les tarifs de rachat de l'arrêté photovoltaïque (à la production), de sorte que producteurs et consommateurs soient intéressés à l'opération. Le concessionnaire doit assurer également une mission d'animation de la communauté afin de promouvoir la sobriété énergétique auprès des participants.

Mission n°4 : Vendre et installer sur les toitures de tout Vitrollais intéressé des centrales photovoltaïques. Le Concessionnaire pourra, sur demande du propriétaire de la centrale, assurer la maintenance des centrales durant tout ou partie de leur durée de vie.

Mission n°5 : Produire et valoriser de l'énergie solaire photovoltaïque en installant des centrales sur certains fonciers de la commune présentant un potentiel pertinent, tels que le bassin de Bagnols, ou sur des aires de stationnement sans besoins de consommation. Le concessionnaire exploitera en propre ces installations.

Pour la réalisation des missions de la concession, le lauréat du processus de mise en concurrence s'engagera à constituer une société de projet dédiée. Cette société dédiée sera capitalisée à la fois par le futur lauréat (en majorité), mais également par la Commune, des partenaires financiers et tout Vitrollais particulier ou entreprise qui serait intéressé.

La durée du contrat est de 30 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Le groupement Serenysun/Watteos a produit une offre très qualitative qui répond finement aux attentes de la commune et des usagers en termes de qualité des services de financement et/ou réalisation et maintenance des centrales photovoltaïques privées. Enfin, cette offre prévoit des services innovants de gestion d'une communauté d'énergie photovoltaïque.

Les points marquants de l'offre sont :

- ✓ Une électricité produite localement proposée à un tarif avantageux pour les consommateurs tout en proposant un service public de qualité aux usagers producteurs et consommateurs.

- ✓ Une offre finale compétitive du point de vue financier, avec un taux de rentabilité interne cohérent avec les risques associés à la gestion d'une telle communauté.
- ✓ Un développement et un suivi des centrales photovoltaïques de qualité, que ce soit sur les matériaux employés que les équipes chargées de l'exécution de ces missions.
- ✓ Des cadres contractuels sécurisants pour les usagers souhaitant développer des centrales photovoltaïques à titre privé.
- ✓ Des moyens matériels et humains exceptionnels pour assurer la gestion d'une communauté d'énergie composée d'une multitude de producteurs et de consommateurs. L'ampleur d'une telle communauté restera une première en France.

SOCIÉTÉ DE PROJET METTANT EN ŒUVRE LA CONCESSION

(1) Constitution d'une société de projet

Pour la réalisation desdites missions, le lauréat du processus de mise en concurrence, le groupement SERENYSUN/WATTEOS s'engagera à constituer une société de projet dédiée à la réalisation des missions de la concession. Cette société dédiée sera capitalisée à la fois par le futur lauréat (en majorité), mais également par la Commune, des partenaires financiers et tout Vitrollais particulier ou entreprise qui serait intéressé.

(2) Gouvernance de la société dédiée

La société dédiée sera composée de ses associés, lesquels seront regroupés en cinq collèges distincts :

- Les fondateurs, composé du groupement SERENYSUN et WATTEOS
- La Commune
- Les citoyens vitrollais, personnes physiques
- Les partenaires investisseurs, tels que des partenaires financiers, banques commerciales ou publiques, fonds,
- Les partenaires entreprises.

(3) Pacte d'associé

La Commune et le groupement SERENYSUN/WATTEOS concluront un pacte d'associés par lequel, principalement, la clause d'agrément des nouveaux associés et les mécanismes de financement par avances en compte courant d'associé ainsi que les droits de préemption sur la cession des actions seront affinés.

ooo

M. Le Maire

La vingt et une, je vous propose de diffuser le petit film

Un petit film est plus efficace qu'un grand discours.

Juste quand même sur les citoyens qui avaient été très mobilisés avec plusieurs réunions publiques l'année dernière autour de la création de cette communauté d'énergie.

Nous sommes ensuite rentrés dans la phase de consultation des entreprises telles que le prévoit le code des marchés publics.

Donc dans une phase forcément confidentielle puisqu'elle n'est pas secrète, elle est partagée par la Commission non pas d'appel d'offres, mais la Commission DSP.

Et dès lors que cette délibération ce soir sera votée, nous allons pouvoir à nouveau réouvrir la discussion avec les vitrollaises et les vitrollais, les entreprises du territoire pour pouvoir avancer sur ce projet avec la société qui a été choisie.

Y a-t-il des questions, des observations ou des compléments sur cette délibération 21 ?

Il n'y en a pas. Je la sou mets aux voix.

Je vous remercie.

Une quasi-unanimité sur tous les points de ce Conseil. C'est rare pour être remarqué.

Surtout qu'il y avait le débat d'orientations budgétaires.

Nous nous retrouverons pour le vote du budget à la fin du mois de mars.

Merci à tous. On se retrouve au rez-de-chaussée.

La séance est levée.

ooo

Le 28 mars 2025

Malick SAHRAOUI,

Secrétaire de Séance

Loïc GACHON,

Maire de Vitrolles

